

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(27^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 21 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. Rappel au règlement (p. 5083).

M. Michel Coffineau.

2. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5083).

Commerce et artisanat

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Jean-Marie Bockel,
Arnaud Lepercq,
Vincent Porelli,
Pierre Micautx,
Pierre Descaves,
Alain Rodet,
Georges Chometon,
Jean-Pierre Destrade.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Arnaud Lepercq, Serge Charles, Pierre Descaves, Bernard Deschamps, Vincent Porelli.

M. le président.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

III. - Commerce et artisanat

Etat B

TITRE III (p. 5098)

Amendement n° 34 de M. Arrighi : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le président, le rapporteur pour avis, le ministre, Edmond Alphandéry, Pascal Arrighi, Alain Rodet. - Retrait.

Adoption du titre III.

TITRE IV (p. 5100)

Amendement n° 35 de M. Arrighi. - Rejet.

Amendement n° 36 de M. Arrighi. - Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C

TITRE VI. - Adoption (p. 5101)

Article 69. - Adoption (p. 5101)

Après l'article 69 (p. 5101)

Amendement n° 33 de M. Charié : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. - Retrait.

Article 70 (p. 5101)

Amendements n°s 32 de Mme Goeuriot, 40 de M. Alphandéry, et 15 de la commission des finances : MM. Vincent Porelli, le rapporteur spécial, Edmond Alphandéry, le ministre, Alain Rodet, Pierre Descaves. - Rejet de l'amendement n° 32 ; adoption de l'amendement n° 40 ; l'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 70 modifié.

Article 71 (p. 5103)

Amendement de suppression n° 31 de M. Porelli : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 71.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Fait personnel (p. 5103).

M. Pascal Arrighi.

4. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 5103)

5. Dépôt d'un rapport (p. 5103)

6. Ordre du jour (p. 5104)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, pour un rappel au règlement.

M. Michel Coffineau. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 118 et suivants de notre règlement.

Notre Assemblée ne peut qu'être attentive aux mouvements de protestation des fonctionnaires et des travailleurs des services publics, fortement malmenés par les propositions contenues dans le projet de budget en cours de discussion.

Il est parfaitement démagogique et irresponsable de tenter de dresser les Français les uns contre les autres : les chômeurs d'un côté et les fonctionnaires de l'autre, et c'est encore plus grave lorsque l'on est Premier ministre !

M. Arnaud Lopercq et M. Alain Griotteray. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Michel Coffineau. Les uns ont besoin de retrouver un emploi, mais l'action gouvernementale ne leur donne guère satisfaction aujourd'hui...

M. Arnaud Lopercq. C'est un abus du règlement !

M. Michel Coffineau. ... et si les autres défendent leurs intérêts, ce qui paraît bien naturel, ils appellent surtout notre attention sur les décisions gouvernementales visant à affaiblir les moyens du service public et à dénaturer sa fonction.

Les députés socialistes sont totalement solidaires de ce mouvement de grève et de protestation, car c'est l'intérêt général qui est en cause, ainsi que la mission démocratique et sociale des services publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

2

LOI DE FINANCES POUR 1987

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce, l'artisanat et les services.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mes chers collègues, l'année 1986 est marquée par un nouveauté : l'adjonction de la notion de « services » à la dénomination officielle de votre ministère.

Cette adjonction suppose un élargissement de votre compétence à soixante et un secteurs d'activités recensés par l'I.N.S.E.E., soit 470 000 entreprises, 2,2 millions de salariés, 297 milliards de francs de valeur ajoutée, selon les chiffres de 1984.

Même si toutes ces activités de services, compte tenu de leur diversité, ne pouvaient pas relever exclusivement de votre responsabilité d'intervention, on pouvait supposer des moyens supplémentaires. Or, il n'en est rien. Aucun moyen nouveau ne vous est consenti pour 1987 en direction de ce qu'il faut bien appeler une ambition qui se contente de n'être qu'affichée.

Même si le ministre entend, à juste raison, s'intéresser à l'ensemble des problèmes communs aux services en liaison avec les ministères concernés, le bleu présenté à l'Assemblée n'y fait aucunement référence. Il en va ainsi des actions menées depuis plusieurs années par le ministère et l'agence nationale pour la création d'entreprises. Ces actions seront, certes, poursuivies, mais la subvention a été transférée au ministère de l'industrie.

Cela amène votre rapporteur à souligner les modifications apportées aux structures budgétaires. Sont transférés sur le chapitre « Rémunérations principales » la dotation destinée au supplément familial de traitement et les crédits d'indemnités de résidence, et sur le chapitre « Prestations sociales », les crédits destinés au trajet. Sont supprimés le chapitre 44-06 « Primes à la création nette d'emplois », ladite prime n'étant plus reconduite depuis 1985, et le chapitre 50, relatif à des fonds de dotation, à la suite de l'abrogation de textes. Enfin, on remarque une simplification comptable pour les sommes inscrites en bonifications d'intérêt. En effet, jusqu'alors répartis sur trois chapitres, ces crédits seront dorénavant décomposés sur deux articles. Le premier concerne la chambre syndicale des banques populaires et le second, toutes les autres banques.

Avant d'étudier dans le détail les crédits budgétaires, je ferai une remarque sur l'évolution du nombre des entreprises artisanales en fonction de la nouvelle réglementation mise en place depuis 1983. Le *turn over* s'est accéléré. Créations et disparitions augmentent simultanément, mais le solde est redevenu positif. De même, l'activité du bâtiment, seul secteur couvert par une enquête de conjoncture, s'est affermie en 1985 et au début de 1986, mais cette situation n'a pas eu encore comme corollaire un solde positif en termes de démographie d'entreprises. Ce sont donc des évolutions contrastées qui sont enregistrées sur l'ensemble des secteurs de l'artisanat, que l'on retrouve par ailleurs sur le nombre d'établissements commerciaux.

Mes chers collègues, je vous présente un projet de budget qui souffre de deux défauts essentiels. Il est en régression structurelle, il manque d'audace et d'imagination.

Il est en régression structurelle. Les crédits proposés à notre vote en dépenses ordinaires et en crédits de paiement sont en légère régression - 0,37 p. 100 - pour s'établir à hauteur de 642 894 345 francs. Certes, au niveau global, ce chiffre apparaît très peu significatif. Il en va tout différemment lorsqu'on analyse les crédits d'intervention. Aussi votre rapporteur s'est-il attaché à distinguer les dépenses de personnel et de fonctionnement des services des crédits destinés

respectivement au commerce et à l'artisanat. Pour ces deux catégories, de très loin les plus importantes, l'exercice est quelque peu délicat en raison de l'imbrication de certaines actions qui peuvent être financées sur une même ligne budgétaire.

Il s'agit donc de regrouper les crédits qui sont plus spécialement mais non exclusivement destinés au commerce ou à l'artisanat. Le projet de budget pour 1987 se décompose comme suit :

Dépenses de personnel et de fonctionnement : 3,85 p. 100 du total. Commerce : 7,36 p. 100. Artisanat : 88,79 p. 100. En comparant les chiffres avec ceux du budget pour 1986 on pourrait croire à une relative stabilité - 7,44 p. 100 et 88,45 p. 100, respectivement, pour ces deux derniers postes. Cependant, il est bon de préciser que les crédits de bonifications d'intérêt d'emprunts contractés par l'artisanat sont inscrits au chapitre 44-98 et, en les retranchant du budget global, on constate une baisse de 10,86 p. 100 des autres crédits disponibles. Pour 1986, je note un chiffre de 310 903 227 francs, et, en 1987, une somme de 277 244 345 francs.

On perçoit donc bien la réelle régression des crédits d'intervention que ne sauraient atténuer quelques économies sur les dépenses de personnel et de fonctionnement. En ce domaine, il est difficile d'opérer des comparaisons avec de précédents budgets. En effet, votre département est désormais rattaché au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation. Il en résulte une économie de 723 861 francs due au réajustement des effectifs de contractuels du cabinet. A structure comparable, les dépenses de personnel et de fonctionnement diminuent d'environ 0,9 p. 100.

En ce qui concerne les crédits du commerce, nous abordons un des aspects importants du problème, à savoir la cohérence éventuelle d'une politique qui, d'un côté, vous adjoint des services et, d'un autre, vous accorde un budget en régression générale de 0,6 p. 100. Sans moyens, que pourrions-nous faire en direction des activités de services ? Nous connaissons malheureusement la réponse.

Cette précision faite, il convient d'étudier l'organisation des crédits du commerce. D'abord les crédits destinés à connaître et à faire connaître le commerce sont très nettement insuffisants. Ils étaient d'ailleurs traditionnellement peu élevés. Ils sont victimes, cette année, d'une ponction de 25 p. 100 pour n'atteindre que 687 532 francs.

Parallèlement, la ligne budgétaire consacrée au développement des statistiques et celle alimentant les actions d'information subit le même sort : stabilité stricte pour la première, diminution de 2,42 p. 100 pour la seconde. Monsieur le ministre, l'emploi fait partie, vous nous l'avez dit maintes fois, de vos préoccupations majeures. Or vous semblez laisser à d'autres institutions administratives ou organismes professionnels le soin quasi exclusif d'étudier et de promouvoir les activités commerciales et leurs incidences économiques et sociales.

En matière de formation, vous privilégiez les instituts de promotion commerciale - les I.P.C. - ayant une spécialité et un recrutement de niveau national. Ils bénéficient de 2 249 173 francs au titre des mesures nouvelles. Il convient de signaler que ces établissements, animés et gérés par les chambres de commerce et d'industrie, bénéficient, en outre, de financements de la direction du commerce extérieur, sous forme de subventions et de crédits en provenance du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Peut-être est-ce là une récompense pour l'effort de placement au terme des formations dispersées par ces établissements.

Toujours dans le chapitre formation, l'action « stages d'initiation des commerçants à la micro-informatique » est maintenue, et 2 449 173 francs, en mesures nouvelles, seront partagés entre les stages d'initiation à la gestion des commerçants débutants et les cycles de préparation au brevet consulaire de maîtrise commerciale.

Enfin, il faut signaler l'augmentation des crédits de l'assistance technique au commerce dont près de la moitié est destinée au centre de formation des assistants techniques du commerce - le C.E.F.A.C.

Pour en terminer sur le chapitre du commerce, monsieur le ministre, votre rapporteur s'interroge sur le contenu du projet d'ordonnance sur la concurrence. Tout le monde dit que celle-ci instaurera un nouvel équilibre pour le commerce sous

le sceau du libéralisme. Pensez-vous que votre budget établisse les bases solides nécessaires pour réussir une telle opération ?

J'en viens à l'apprentissage dans l'artisanat. Le budget de l'artisanat est bien en dessous de la volonté, maintes fois affirmée, d'aider à dynamiser un secteur d'activité dont la santé économique, nous le disions plus haut, est en nette amélioration. En effet, si l'on constate une légère augmentation des crédits en faveur de l'artisanat, y compris ceux qui sont destinés au renforcement de l'action des chambres de métiers en direction de l'apprentissage, l'analyse de chaque ligne budgétaire montre que, si l'on retranche le volume global des bonifications d'intérêts, le budget est en diminution très nette. Il en est de même de l'action des autres ministères en faveur de l'artisanat. Les crédits d'intervention du ministère sont en réelle régression.

Je souligne à ce propos l'effet positif d'émulation entre les banques qu'a eu la politique de débonification progressive des prêts engagés depuis deux ans. Cela a été directement profitable aux artisans puisque, à la fin de l'année 1986, les taux des prêts conventionnés non aidés par l'Etat devraient être inférieurs à 10 p. 100.

Je me suis toujours déclaré un ardent défenseur de la qualité des crédits, parfois au détriment de leur quantité. Un budget en diminution n'est pas forcément mauvais en l'état, s'il révèle des choix et des objectifs clairement définis et résolument tournés vers l'avenir. Mais supprimer le financement des stages d'initiation à la gestion artisanale ou exiger des candidats artisans un droit fixe en augmentation de 50 p. 100, cela ne relève pas, à notre sens, d'une politique de développement de l'artisanat. Laisser stagner les crédits de l'assistance technique à l'artisanat pour la formation et l'emploi des agents spécialisés dans le développement technique et le soutien aux employeurs, alors que la mise en place des chambres régionales de métiers n'est pas terminée et que l'application du programme d'orientation pour l'artisanat, présenté par M. le Premier ministre le 25 juin dernier, requiert une forte implication des personnels de l'assistance technique, cela relève à tout le moins d'une inconscience, sinon d'une inconsistance budgétaire.

Monsieur le ministre, vous le savez bien, l'artisanat est une des cartes à jouer dans la bataille pour l'emploi. Alors, pourquoi priver les candidats artisans d'une chance de réussir ? Pourquoi compromettre la réussite de l'artisan, en diminuant ses chances de continuer à se former ? Les crédits de formation continue sont en diminution de 25 p. 100. C'est pourquoi j'avais demandé à la commission des finances de réserver dans un premier temps le vote de vos crédits, afin qu'ils soient abondés par M. le président de la commission ou M. le rapporteur général. Mais la commission des finances n'a pas cru devoir suivre cet avis et a voté votre projet de budget, dans sa majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Elle a bien fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce, l'artisanat et les services.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, 1 840 000 entreprises, dont 520 000 pour le commerce, 860 000 pour l'artisanat et 470 000 pour les services ; 7 000 000 d'emplois dont 2 500 000 pour le commerce, 2 300 000 pour l'artisanat, 2 200 000 pour les services, tels sont les chiffres du commerce, de l'artisanat et des services.

De ce secteur de petites et moyennes entreprises dépend le redressement économique et social de la France. Ce sont en effet les commerçants, les artisans et les services qui permettront à notre pays d'augmenter le nombre des emplois.

Mais ce secteur est paradoxalement en baisse sur la période 1981 à 1986, car victime de la politique idéologique et dépassée du socialisme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Rodet. Rapportez, monsieur Charié !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Enfin, ce secteur est directement bénéficiaire de la nouvelle politique du gouvernement de M. Chirac. La libéralisation, les déréglementations, la baisse des taxes, charges et impôts et l'ensemble de la politique libérale rendent aux commerçants, aux artisans et aux chefs d'entreprise les moyens qu'ils avaient

perdus pour épanouir leur foi, leur enthousiasme et leur volonté d'entreprendre. La France entreprenante est dorénavant à nouveau en marche.

Tels sont les trois axes de ce rapport réalisé pour présenter aux parlementaires, et à travers eux, à tous les Français, les plus anciennes, les plus nobles, les plus utiles des activités : celles du commerce, véritable service public ; celles de l'artisanat, patrimoine national ; celles des services, chance de la France.

Ce rapport pour avis, adopté à l'unanimité par la commission de la production et des échanges, comporte trois parties.

Premièrement, l'analyse de vos crédits, monsieur le ministre, montre que le budget du commerce, de l'artisanat et des services est certes modeste, mais tout à fait conforme à sa vocation libérale. La diminution des dépenses de fonctionnement va dans le sens de la baisse des impôts, qui est la première des aides à apporter aux entreprises et aux familles ; elle permet également de consentir un effort supplémentaire en faveur de la formation professionnelle et de l'assistance technique : nous l'approuvons.

Deuxièmement, l'analyse des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services en 1985 se révèle, il faut le reconnaître, nettement moins positive. Les effectifs du commerce baissent, l'activité des spécialistes diminue et les grandes surfaces écrasent les petits commerces. Le commerce de gros, pourtant partenaire indispensable du petit commerce, de l'artisanat et de l'industrie, souffre alors qu'il devrait se développer. L'artisanat, ce grand patrimoine national par la qualité de son savoir-faire, de ses services et de son omniprésence, reste le secteur le plus capable de créer des emplois, mais il a trop attendu des réformes qui sont mal venues ou pas venues du tout. Il en est ainsi de la retraite à soixante ans, du traitement de la transmission des entreprises, du statut fiscal et du statut social du travailleur indépendant, de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Troisièmement, enfin, mon analyse des politiques du commerce, de l'artisanat et des services se subdivise elle-même en deux parties.

En vingt points, je montre pourquoi le bilan des socialistes est un bilan négatif d'une politique inadaptée.

M. Alain Rodet. Rapportez donc sur le fond !

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Puis, en vingt-sept autres points, je montre pourquoi la politique conduite depuis mars 1986 est celle de la France entreprenante qui, avec les commerçants, les artisans et les entreprises, veut se battre contre le chômage et pour le progrès social, pour se donner les vrais moyens de gagner.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne peux développer à cette tribune qu'un seul sujet, mais il est fondamental et d'actualité. On le retrouve traité tout au long de mon rapport écrit. Il doit être et il sera, avec la liberté des prix et la baisse des prélèvements obligatoires, la clef de voûte du libéralisme et de la relance : il s'agit du nouveau droit de la concurrence.

En élaborant le nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement n'a pas le droit de se tromper. C'est cette nouvelle règle du jeu qui doit - et elle seule le pourra - arrêter l'hécatombe du petit commerce et de l'artisanat. Elle favorisera aussi le développement des petites et moyennes entreprises comme des grandes entreprises. Cette œuvre fondamentale doit permettre à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et qu'elles appartiennent au secteur de la production ou de la distribution, de bénéficier de la liberté sans être victime de la loi du plus fort ou du mieux armé.

Certes, c'est un sujet très difficile. Pas facile, en effet, de sérier tous les méandres et toutes les réalités des rapports commerce-industrie. Pas facile de faire la part des choses, surtout quand ceux qui ont à la fois le plus de liberté et le plus de moyens pour se faire entendre et pour défendre leurs positions sont toujours les grandes surfaces.

Sachons, en effet, que les industriels, contre leurs clients, ne peuvent dénoncer ni le véritable racket ni le climat de terreur économique pratiqué par les grandes surfaces. C'est au Gouvernement d'en prendre conscience seul et de ne pas être influencé par un seul son, celui de la grande distribution.

Sachons aussi que les petits commerçants ou les artisans ne disposent ni du temps ni des moyens financiers que peuvent utiliser pour se faire entendre leurs concurrents directs : les grandes surfaces.

Avant de continuer, je le précise une nouvelle fois du haut de cette tribune, nous n'avons pas à être contre, et je ne suis pas contre les grandes surfaces. Nous devons être pour la liberté d'entreprendre, pour le dynamisme du commerce et nous devons reconnaître les côtés positifs du libre-service.

Mais mon propos sera de dénoncer les pratiques des grandes surfaces, que certains de leurs responsables reconnaissent d'ailleurs comme négatives et qui se sont développées à cause de l'inadaptation de la législation française.

En effet, je ne porte pas non plus de jugement de valeur sur les responsables de ces pratiques, car je reconnais que, si l'un des concurrents les utilise, tous les autres sont obligés de les mettre en œuvre.

Ces principes étant posés en introduction, je tiens à être le plus clair possible et à aller au cœur du problème.

Les grandes surfaces nous disent : « Grâce aux remises, ristournes et conditions d'achat que nous obtenons des fournisseurs, nous faisons baisser les prix. » C'est faux ! Si, à l'époque où les pratiques étaient saines, leur dynamisme a, il est vrai, fait baisser les prix, aujourd'hui, les énormes rabais obtenus servent à financer totalité ou partie des investissements ou des frais de gestion des grandes surfaces. Un seul exemple : en cinq ans, pour les produits laitiers, le cumul des conditions d'achat exigées est passé de 26 à 50 p. 100. Est-ce que les prix du lait, du beurre ou des yaourts ont baissé de 25 p. 100 ? Non ! Par contre, la grande distribution s'est développée et de nombreuses entreprises de production n'ont pas pu résister : des milliers d'emplois ont disparu.

Les dizaines et les centaines de millions obtenus par les grandes surfaces grâce au chantage du déréférencement ne font pas baisser les prix ; ils servent à payer les nouveaux investissements, les campagnes de publicité, les frais de gestion et à augmenter la rentabilité des grandes surfaces. Un grand groupe de distribution a réalisé 228 millions de francs de résultat brut d'exploitation sur l'exercice 1984-1985. Les ristournes et remises obtenues représentent pas moins de 68 p. 100 de ce résultat.

Il est faux d'affirmer que les grandes surfaces font baisser les prix. Au contraire, les producteurs sont obligés aujourd'hui d'augmenter leurs tarifs pour tenter d'absorber les exigences de la grande distribution.

Certes, les prix des grandes surfaces, leurs prix d'appel surtout, sont moins chers que ceux du commerce traditionnel, mais c'est le miroir aux alouettes. Les prix en France seraient plus bas, la concurrence serait plus effective et des milliers d'emplois seraient sauvés si les gains de productivité ne servaient pas à financer les investissements des grandes surfaces, si les industriels n'étaient pas à la merci des acheteurs des centrales d'achat, si le petit commerce et l'artisanat n'étaient pas soumis à la concurrence déloyale des grands groupes de distribution.

Est-il normal, en effet, que le grossiste qui livre le petit commerce achète plus cher à la sortie de l'usine que le prix grand public de l'hypermarché ?

« Mais c'est la faute des producteurs », répond la grande distribution, qui ajoute : « Si les producteurs nous accordent ces avantages, c'est qu'ils le peuvent et le veulent bien. » Faux, là encore ! Pas un seul industriel ne représente plus de 1,5 p. 100 du chiffre d'affaires d'un hypermarché. Or la centrale d'achat de l'hypermarché représente 15 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires du producteur. Pas un seul industriel ne peut se permettre de perdre du jour au lendemain 15 p. 100 de son chiffre d'affaires, alors que - les exemples sont nombreux - les hypermarchés peuvent se permettre de déréférencer n'importe quels produits, même les plus demandés par les consommateurs.

Si les remises discriminatoires étaient interdites, si, comme le nouveau droit de la concurrence doit l'obliger, plus personne ne pouvait soit offrir, soit accepter des remises discriminatoires et le « toujours plus » en matière de conditions d'achat, les industriels pourraient mieux maîtriser leur politique commerciale et leur gestion ; ils seraient alors en mesure, comme dans les autres pays, de baisser leurs prix.

C'est un tout autre état d'esprit dans les rapports commerce-industrie et dans la concurrence qu'il faut, avec le nouveau droit de la concurrence, faire renaître en France.

Chez nous, quand elle ne travaille pas à perte, la grande distribution travaille avec des marges extrêmement faibles, autour de 1 p. 100. Mais elle obtient des chèques, des pro-

duits gratuits, des services gratuits, des remises qui vont jusqu'à 50 p. 100 du prix tarif, et elle affiche des prix trois à quatre fois moins élevés que ceux du commerce spécialisé ou du petit commerce.

Dans d'autres pays, c'est le contraire. Les leaders de la distribution n'obtiennent que 3 à 4 p. 100 de remise, leurs marges d'exploitation sont de 20 à 30 p. 100 et les écarts de prix de 10 p. 100. Tout le monde s'en sort, et s'en sort bien, y compris l'inflation et l'emploi dans le commerce, car la concurrence n'est pas axée que sur le « toujours plus » en matière de conditions d'achat.

Vous trouverez dans mon rapport, monsieur le ministre, de nombreux développements sur les effets pervers des pratiques actuelles de concurrence. Mais je devais, du haut de cette tribune, mettre les points sur les « i » et dénoncer la fausse concurrence, ou pratique déloyale, celle qui mine l'industrie et qui écrase certes les petits commerçants, mais pas les prix.

Je l'ai fait, d'une part, parce que nous n'avons pas le sentiment que le Gouvernement ait pris conscience de cette situation. Le rapport de la commission présidée par M. Donnedieu de Vabres va, comme le précédent gouvernement, jusqu'à rendre licites les discriminations tarifaires.

Je l'ai fait, d'autre part, parce que, à titre personnel, je le répète à nouveau, je ne suis ni contre le dynamisme du commerce ni contre les grandes surfaces, mais pour une règle du jeu des pratiques tarifaires.

Cette règle du jeu devrait obéir aux impératifs suivants.

Les tarifs des fournisseurs et toutes les conditions de vente, y compris les délais de paiement, doivent être transparents.

Les conditions discriminatoires doivent être interdites. Les mêmes conditions de vente doivent être accordées à tous ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions d'achat. Et c'est aux fournisseurs de fixer librement, sur un document unique de l'entreprise, ces conditions de vente et les éléments de leur politique commerciale.

La négociation commerciale et l'indispensable souplesse existeront toujours. Mais elles se feront, comme dans les autres pays, soit, avant l'élaboration du tarif, sur les prix, soit après, sur la qualité du produit, sur sa notoriété, sur sa nouveauté, sur son environnement, etc.

Enfin, la revente à perte doit être scrupuleusement interdite, le droit d'alignement étant à interdire également.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Jean-Paul Charlé. *rapporteur pour avis.* Les mêmes devoirs doivent être imposés et les mêmes droits doivent être donnés à tous ceux qui exercent la même activité.

Cette règle du jeu, monsieur le ministre, sans laquelle le libéralisme et la libre concurrence ne seraient réservés qu'à certains, permettra à toutes les entreprises, quelles qu'elles soient, de redevenir compétitives, concurrentielles et en expansion.

En sept mois, le Gouvernement a complètement transformé, renoué et modernisé les ateliers, les magasins et les bureaux de la France entreprenante. Les peintures sont parfois encore fraîches et tous les effets de cette politique n'ont pu encore se faire sentir. Des commandes, dont certaines figurent dans ce projet de budget du commerce, de l'artisanat et des services ou dans la première partie du projet de loi de finances pour 1987, ne sont pas encore toutes livrées, mais déjà de nombreuses actions ont été entreprises. Celles-ci, comme les actions prévues dans ce budget, correspondent certes aux attentes des professionnels mais surtout, à travers eux, aux intérêts de la France et des Français qui se battent contre le chômage et pour le progrès social.

Comme l'a fait, à l'unanimité, la commission de la production et des échanges, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à respecter le temps de parole qui vous est imparti : il y va de l'intérêt de tous. Cette règle vaut également pour les rapporteurs et je regrette, monsieur Charlé, que vous ne l'ayez pas respectée.

Dans la discussion, la parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Vive la méthode Coué, monsieur Charlé !

Etant donné le peu de temps qui m'est imparti, je ciblerai mon intervention sur un point précis qui me paraît important : la modernisation du commerce.

Je ne vous poserai pas aujourd'hui, monsieur le ministre, de questions sur la réforme de la concurrence, car vous me répondriez peut-être, comme il y a quelques semaines, que l'affaire est à l'arbitrage, et je n'ai nullement l'intention de vous mettre en difficulté. Nous y reviendrons le moment venu.

Après avoir lu votre projet de budget et écouté vos diverses déclarations, après avoir entendu des discours bruyants et parfois contradictoires sur l'urbanisme commercial, je me demande si vous œuvrez véritablement pour la modernisation du commerce, à laquelle nous sommes si attachés, je m'interroge sur la nature exacte de votre politique en ce domaine. On peut confier à droite et à gauche, si je puis dire, des rapports divers. On peut souhaiter un nécessaire toilettage de la loi Royer, et j'avais d'ailleurs commencé à le faire. Tout cela est fort bien mais, au-delà, quelle est, en la matière, votre philosophie ?

Etes-vous un libéral, comme cela semble ressortir de votre discours général ? Si l'on analyse plus finement vos propos, on peut en douter, notamment en ce qui concerne les supercentrales d'achat, point sur lequel je rejoins les inquiétudes de M. Charlé. De ces supercentrales, vous dites qu'elles sont un facteur de lutte contre l'inflation, mais aussi qu'elles posent un problème d'abus de position dominante, de puissance d'achat excessive en quelque sorte. Et puis mettez-vous un organisme comme la Difra, qui est la centrale d'achat par excellence du commerce indépendant et du monde rural, sur le même pied que certaines supercentrales apparues ces dernières années ? Quelle est votre position exacte ? Je ne pense pas que vous puissiez continuer longtemps, en ce domaine, à dire à la fois tout et le contraire de tout.

Etes-vous un pur libéral ou bien un libéral méthode « Charlé » ou « Masson » ? Si cette dernière solution est la bonne, dites-le et reprenez leur proposition de loi. Allez jusqu'au bout de cette logique. Nous aurons alors un vrai débat sur ce libéralisme-là qui, à mon avis, en matière d'urbanisme commercial, tient plutôt de l'irresponsabilité et de la démagogie.

Défendre des conceptions aussi archaïques sur le développement du commerce n'a pas été sans conséquences. Il en est résulté, en particulier, au début de l'année 1986, un afflux de demandes, dont les commissions départementales, nationales et, au dernier degré, les ministres ont été saisis. Mais, je le dis haut et fort, tous ces dossiers ont été traités avec rigueur. Ils ont été préparés sérieusement par les services compétents, auxquels je tiens à rendre hommage. En outre, aucune autorisation d'ouverture de grande surface n'a été accordée sans référence à un avis favorable, au niveau soit d'une commission départementale, soit d'une commission nationale. Toutes ces décisions ont été réfléchies sur le plan de l'urbanisme commercial et ont été prises en tenant compte de leurs conséquences sur la situation du commerce dans une agglomération donnée.

A Tours, par exemple, pendant des années il y a eu un blocus, une obstruction systématique à toute création. Les choses pouvaient-elles continuer de la sorte ? Cela était-il bon pour la bonne santé du commerce ?

Peut-on ainsi - voilà la vraie question - refuser les formes modernes de distribution, ces formes qui répondent aux attentes de la clientèle, au mode de vie, aux problèmes de pouvoir d'achat, ces formes qui sont également des facteurs de lutte contre l'inflation ?

Il y a certes des abus et nous avons tous à l'esprit le problème posé par les surfaces qui se dénomment magasins d'usine. Mais il ne suffit pas de dire qu'il s'agit de publicité mensongère ; il faut savoir comment on peut agir. Doit-on modifier sur ce point la loi Royer qui ne permet pas de répondre à cette agression nouvelle, ou est-il préférable de riposter en engageant des actions pénales fondées sur la publicité mensongère ?

A ces différentes questions, il faut répondre - je tenais à le dire dans le cadre de l'examen de ce budget - en termes de modernisation du commerce indépendant, c'est-à-dire en évitant de donner une image surannée et archaïque du com-

merce indépendant. Celui-ci a ses atouts et il les connaît, qu'il s'agisse du commerce spécialisé, sous toutes ses formes, du commerce de proximité, ou encore du commerce rural.

Lorsque l'effort de modernisation d'un commerce a été accompli, y compris dans la tête du commerçant, il est prêt à affronter la concurrence, même celle des grandes surfaces.

Vous savez également - les chambres de commerce en sont les témoins - que des commerces ruraux, parfois recréés sous l'impulsion volontariste des pouvoirs publics, y compris d'ailleurs des chambres de commerce, ont, par une pratique moderne du commerce, réussi à reconquérir des parts de marché. Ils ont souvent obtenu des résultats bien meilleurs que ceux qui ressortaient des études de marché effectuées dans ces zones rurales difficiles par les chambres de commerce et d'industrie.

Quelle que puisse être par ailleurs la réalité de la grande distribution et des agressions dont elle se rend coupable, on n'a pas intérêt, monsieur le ministre, à se laisser aller aux discours pleurnichard, corporatiste et ringard qu'on entend depuis tant d'années. Dites-vous bien que, très souvent, disparaissent ceux qui n'ont pas su opérer leur mutation. Ils étaient ainsi condamnés depuis un certain temps au moment où ils disparaissent.

Il ne faut pas non plus que vous versiez dans le clientélisme. Les protéger artificiellement, ce n'est pas les aider, c'est retarder la mort jusqu'au jour où le commerce ne vaudra plus un clou. En agissant ainsi on condamne aussi la transmission de l'entreprise, c'est-à-dire que l'on fait disparaître l'implantation commerciale elle-même.

M. le président. Vous avez épuisé vos cinq minutes, monsieur Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. J'en termine et je dépasserai beaucoup moins mon temps que le précédent orateur.

Alors que l'objectif de modernisation est la seule réponse qui vaille contre les agressions de la grande distribution, le libéralisme n'est pas favorable à la revitalisation du commerce rural. Dans ce secteur, l'interventionnisme est nécessaire pour lancer le commerce ; il appartient ensuite au commerçant de faire ses preuves.

Je ne suis pas le seul à exprimer ce point de vue. Il est notamment partagé par M. Netter qui a souvent développé des thèses sur l'action de l'Etat en matière de revitalisation du commerce rural comme problème majeur du commerce français dans les quinze années à venir.

Sur ce point, monsieur le ministre, votre projet de budget ne répond pas aux exigences. Ainsi vous supprimez une action en milieu urbain - Commerce 90 - qui avait suscité tant d'espoir. Certes, il y a bien des difficultés en la matière. Il s'agit d'une action de longue haleine qui n'est pas spectaculaire ; il peut même y avoir des échecs. Mais la vraie réponse du commerce indépendant réside dans l'information, dans l'animation, dans la modernisation. Ce n'est pas la réponse pleurnicharde, mais celle qui va de l'avant.

Alors que, d'un côté, vous tenez un discours souvent démagogique, hypocrite par rapport à la loi Royer et à son application, vous diminuez, sans doute au nom du libéralisme, les interventions dans un domaine où celles de l'Etat, même avec un budget modeste, sont particulièrement nécessaires aujourd'hui.

Tel est, monsieur le ministre, l'enjeu de ce débat budgétaire sur le commerce et l'artisanat. J'attends avec intérêt votre réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, à l'occasion de ce budget du commerce, de l'artisanat et des services, le premier depuis le 16 mars 1986, mon propos, au nom du groupe du R.P.R., sera de deux ordres. D'abord, dire pourquoi la politique de 1981 à 1986 a été négative pour ce vaste secteur.

M. Alain Rodet. Vous vous trompez !

M. Arnaud Lepercq. Ensuite, dire pourquoi celle menée depuis mars 1986 est la bonne et celle qui permettra à la France, à travers les travailleurs indépendants et les P.M.E., de redresser sa situation économique et sociale.

Avant, permettez-moi de rappeler que le commerce, c'est 520 000 entreprises et 2 500 000 emplois, que l'artisanat, c'est 860 000 entreprises et 2 300 000 emplois et que les services, c'est 470 000 entreprises et 2 200 000 emplois.

L'ensemble de ces 1 840 000 entreprises et de ces 7 millions d'emplois représentent la grande force de notre pays contre le chômage et contre la paupérisation. C'est avec le commerce, l'artisanat et les services, c'est avec les P.M.E. que l'on peut créer des emplois et développer les richesses de notre pays.

Certes, votre budget, monsieur le ministre, ne représente que 0,08 p. 100 du budget civil de l'Etat, ce qui est conforme à notre philosophie libérale, mais votre secteur est aujourd'hui le plus important pour faire reculer la frontière du chômage.

Ce secteur fondamental a, malheureusement, été très maltraité de 1981 à 1986 par les deux gouvernements socialistes. Je reprendrai, à ce sujet, les éléments donnés par notre rapporteur M. Jean-Paul Charité.

La nationalisation massive de 1981 est allée à l'encontre des besoins du commerce et de l'artisanat.

Le développement des coopératives, des sociétés coopératives ouvrières de production, l'activité paracommerciale des comités d'entreprises, la promotion de l'union des groupements d'achats publics ont contribué à fausser le jeu de la concurrence.

M. Daniel Colin. Absolument !

M. Arnaud Lepercq. Les conditions d'embauche des travailleurs d'utilité collective - T.U.C. - réservées uniquement aux associations ou collectivités ont été une autre concurrence déloyale à l'égard des commerçants et artisans.

Alors que les grands groupes de la distribution utilisaient le viol de la loi comme argument publicitaire, les petits commerçants et artisans ont été l'objet de contrôles, de vérifications et de procès-verbaux incessants.

Le gel des prix et la réduction autoritaire des marges, laminées par l'augmentation de la T.V.A. et l'alourdissement des charges des entreprises sur le marché stagnant, ont précipité la chute de nombreuses entreprises.

La hausse du taux de la T.V.A., notamment pour les services hôteliers, des charges et des impôts a réduit la compétitivité des entreprises françaises.

La hausse des coûts salariaux - 67 p. 100 en cinq ans - a eu un effet dépressif sur l'emploi.

L'interdiction d'embaucher pour un temps limité a été contraire aux besoins réels des entreprises commerciales et artisanales ; elle a découragé l'offre d'emploi.

La multiplication des contrôles, perquisitions et vérifications a découragé l'initiative et l'esprit d'entreprendre.

L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, mal conçu, mal financé, est un leurre.

M. Alain Rodet. Pas du tout, il a été demandé par les régimes des intéressés !

Mme Véronique Nelertz. Il n'y connaît rien !

M. Arnaud Lepercq. Le statut de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mal préparé et déformé, a profondément déçu alors qu'il aurait dû apporter de nombreuses solutions sociales et fiscales.

L'interdiction du cumul emploi-retraite a privé la société de l'expérience professionnelle précieuse des commerçants et des artisans.

M. Alain Rodet. Il faudra le dire à Montmorillon !

M. Arnaud Lepercq. La loi Quilliot a précipité la crise du bâtiment, principal employeur de l'artisanat.

L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. menace de nombreuses entreprises et filières.

L'abrogation de la loi « Sécurité et liberté » et de la loi anti-casseur, la libération de 12 500 prisonniers, la régularisation massive de la situation des immigrés clandestins, ont facilité le développement de la violence et de l'insécurité aux dépens des commerçants et artisans.

Le laxisme en matière d'urbanisme commercial a été sans précédent.

M. Alain Rodet. Oh si !

M. Arnaud Lopercq. Dans le seul département du Rhône, après une autorisation d'ouverture d'un hypermarché de 12 000 mètres carrés, à cinq kilomètres de Lyon, le 14 mars 1986, une deuxième autorisation pour une surface de 12 000 mètres carrés a été accordée à Vaulx-en-Velin, à quatre kilomètres de Lyon. Au total, 150 000 kilomètres carrés d'ouverture ont été autorisés les 14 et 15 mars 1986, veille des élections. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Rodet. Pas « kilomètres carrés », « mètres carrés » !

M. Jean Auroux. Il ne faut pas pousser !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, il est maître de ses propos ! (*Sourires.*)

M. Arnaud Lopercq. Je voulais, bien sûr, dire 150 000 mètres carrés, mais je pense que la réflexion a été rapide, monsieur Bockel, à la veille des élections.

Pour toutes ces raisons, alors que ce secteur aurait dû développer ses effectifs et des revenus, de nombreuses entreprises du commerce, de l'artisanat et des services et, avec elles, plusieurs milliers d'emplois ont disparu.

En six mois, grâce à la nouvelle politique, l'emploi est toutefois revenu.

Je voudrais saluer ici les principales mesures qui vont permettre aux artisans, aux commerçants et aux entreprises de services de retrouver une phase de développement.

En premier lieu, je citerai la baisse des impôts, des taxes et des charges. C'est la meilleure et la plus importante des aides que l'on puisse apporter aux entreprises et aux familles. Elle comprend, entre autres, la baisse des charges ou leur exonération totale pour l'embauche des jeunes, la diminution de l'impôt sur les sociétés, la baisse de la taxe professionnelle, la suppression de la taxe sur les frais généraux, la diminution des taxes en cas de transmission.

Ces mesures représentent, avec la baisse générale des impôts, la diminution du déficit et la diminution des dépenses de l'Etat, un effort sans précédent et les principales caractéristiques du nécessaire libéralisme, du nécessaire recui de l'Etat dans la gestion des entreprises.

Je relève, en l'approuvant totalement, le retour à un élargissement des droits du contribuable et, notamment, l'attribution de la charge de la preuve à l'administration.

En deuxième lieu, il y a la liberté des prix, sans laquelle un chef d'entreprise n'est pas maître de la pérennité de son établissement. Cette liberté doit être définitive.

En troisième lieu, il y a le nouveau droit de la concurrence, mais Jean-Paul Charié vient de développer ce sujet et nous partageons tout à fait son sentiment et ses réflexions. Il ne peut y avoir de libre concurrence sans une règle du jeu, celle-ci devant permettre à toutes les entreprises d'être compétitives, concurrentielles et maîtresses de leur politique commerciale.

En quatrième lieu, je voudrais dire combien il est important que vous consacriez, monsieur le ministre, un effort accru de 20 p. 100 à la formation des commerçants. Etre un travailleur indépendant ou un chef d'entreprise demande, aujourd'hui, une formation, notamment en gestion et en comptabilité, qu'il faudrait en permanence développer.

Il fallait aussi promouvoir l'apprentissage. L'action du ministère augmente de 44 p. 100 pour atteindre 27 170 000 francs.

La France a besoin de l'apprentissage et l'apprentissage est une des meilleures formules pour les jeunes.

L'ensemble des mesures du plan d'emploi pour les jeunes ne peut d'ailleurs qu'aider les commerçants et artisans à embaucher, et, donc, à développer leur activité. Là aussi, c'est une mesure qui était attendue.

L'incitation auprès des travailleurs indépendants à se regrouper pour ne pas rester isolés, le développement des actions en faveur des commerçants et artisans en zones sensibles et, notamment, dans les départements et territoires d'outre-mer, comme le rappelait en commission notre collègue Henri Beaujean, les dispositions adaptées pour faciliter l'accès au crédit, ainsi que les mesures prises en faveur du bâtiment, sont autant de décisions et d'actions d'une bonne politique, celle menée depuis mars 1986.

Il reste toutefois, monsieur le ministre, encore un domaine qui mérite le même dynamisme, le même effort de prise en compte : celui du statut fiscal des travailleurs indépendants.

Après des années et des années de travail permanent, jours et nuits, jours ouvrables et jours fériés, au service de la population, au service des Français, de nombreux commerçants, de nombreux artisans ont une retraite que l'on peut qualifier de misérable. C'est un premier et grave problème ; celui des prestations sociales maladie et des indemnités journalières en est un autre.

Enfin, monsieur le ministre, comme pour de nombreux agriculteurs, dont je connais bien la profession, il reste anormal et profondément injuste que les travailleurs indépendants qui ne gagnent même pas l'équivalent du S.M.I.C. soient si lourdement imposés et ne bénéficient pas des mêmes avantages que ceux accordés aux autres travailleurs.

Il vous reste, monsieur le ministre, du pain sur la planche, mais votre action depuis le mois de mars au sein de votre ministère a contribué d'ores et déjà à redonner espoir aux commerçants, artisans et entrepreneurs par une plus grande liberté. Nous comptons avec eux sur la liberté totale des prix d'ici à la fin de cette année, comme nous nous y sommes engagés pour qu'ils puissent enfin travailler en total indépendance et en pleine responsabilité.

Conscient des effets positifs de votre politique et de celle du Gouvernement, notre groupe soutiendra l'action que vous menez à travers ce projet de budget pour 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, avec plus de 1 800 000 entreprises et plus de 7 millions d'emplois, salariés et non salariés, le commerce, l'artisanat et les services sont des secteurs qui devraient se moderniser et s'intégrer pleinement dans la vie économique et sociale de notre pays.

Pourtant, les crédits de votre ministère sont en diminution sur ceux de 1986. Mieux, vos crédits sont en recul net de 10,86 p. 100 sur 1986, alors que le secteur des services n'était pas rattaché au secrétariat d'Etat existant.

Ainsi, s'agissant de la fiscalité des petites entreprises commerciales et artisanales, l'harmonisation des régimes fiscaux est, depuis 1973, toujours au point mort et les difficultés rencontrées dans la transmission de ces entreprises demeurent.

Alors que les avantages fiscaux issus de la combinaison de la loi de finances pour 1986, du collectif budgétaire et du projet de budget pour 1987 concernant la diminution de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle vont venir conforter la situation des entreprises les plus importantes, lesquelles fonctionnent, pour la majorité d'entre elles, sous le régime des sociétés, les plus petits restent privés du bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 et de la diminution des droits de cession de fonds bien que nous les ayons proposées lors de l'examen de la première partie de cette loi de finances. Pourtant, le Gouvernement a su se montrer généreux vis-à-vis des autres entreprises.

Or l'expérience de ces dernières années démontre l'existence d'une relation directe entre l'augmentation des avantages fiscaux consentis et la diminution de l'emploi salarié. Ainsi la population employée dans le secteur du commerce, en diminution régulière, est inférieure à celle de 1980. Et que l'on ne nous réponde pas que les derniers chiffres de l'emploi dans le secteur du commerce et des services sont à la hausse ! Vos chiffres ne refléteraient qu'une diminution certaine de l'emploi stable si l'on n'enregistrait une augmentation de 0,4 p. 100 de l'emploi essentiellement temporaire, par un recours accru à l'intérim.

Attachés à l'existence d'un grand secteur public avec à ses côtés d'autres formes de propriétés sociales et un secteur fondé sur la propriété privée intéressant notamment les commerçants et les artisans, les députés communistes agissent pour voir la place spécifique de l'artisanat dans la société française mieux tenue. Malgré leurs propositions, ils constatent qu'au non-respect des engagements fiscaux de la loi de 1973 et du candidat François Mitterrand en 1981 s'ajoute le non-respect de la plupart des engagements sociaux.

Deux caractéristiques se dégagent donc de votre projet de budget, monsieur le ministre : la réduction à leur plus simple expression des actions d'intervention directe, que j'illustrerai par la diminution des crédits d'intervention en zones dites

sensibles, et le recul des dispositifs de formation qui reposent avant tout sur des engagements financiers extérieurs au budget de l'Etat.

Nous pourrions bien sûr multiplier les exemples mais les cinq minutes qui me sont imparties se terminent. Je considère que ces deux aspects liés au non-respect des engagements pris sont, pour les députés communistes, des motivations suffisantes pour refuser les crédits de votre ministère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, l'importance de votre budget n'est que relative, mais votre ministère, de par ses incitations et ses imbrications avec d'autres départements, est à mon sens tout à fait considérable.

Nous savons que les grandes entreprises en prise directe avec la compétition mondiale vont de structurations en restructurations. Non seulement, elles ne créent pas d'emplois, mais elles « compriment ». En général, la solution au chômage n'est pas de ce côté. Mais nous savons aussi, depuis le premier choc pétrolier, que seules les P.M.E. et les P.M.I., le commerce, l'artisanat et les services peuvent être générateurs et apporter une pierre considérable à l'économie, donc à l'emploi.

Vous ne serez donc pas étonné que, ressentant profondément cette situation, je me sois essentiellement consacré cette année à votre ministère.

Si vous le voulez bien, je l'examinerai sous un éclairage d'ensemble, précisant quelques points qui n'ont rien d'anodin.

Si, dans les grandes entreprises, compte tenu de la hiérarchie des lois du marché de grande envergure, on trouve une odeur qui rappelle celle de l'étatisme, il en va différemment dans le monde qui nous concerne aujourd'hui. Les caractéristiques françaises d'individualisme, d'esprit d'entreprise, de créativité s'y expriment pleinement. C'est donc sur la fondation libérale qu'il faut asseoir notre politique, votre politique.

Il ne s'agit pas d'une démarche libérale à tous crins, car il faut, pour coller à la réalité, y ajouter un grain de raisonnement collectif et de sagesse. Par voie de conséquence, j'apprécie l'homme de terrain et de dialogue que vous voulez être. Tant pis pour les décisions prises exclusivement à partir du dossier, tant mieux pour la considération que nous devons porter à l'homme. Puisse votre démarche déboucher sur une politique qui voie loin et durablement. Les décisions au coup par coup, les *stop and go* ne mettent pas en confiance les décideurs. A la paperasse, aux contraintes, aux règlements, aux contrôles, il faut répondre par l'insufflation d'oxygène. Pour grandir, pour vivre, les entreprises de toutes tailles ont en effet besoin de respirer.

C'est à partir d'une réelle concertation entre tous les partenaires - Etat, patrons, clients, salariés, éducation même - que vous pourriez définir une politique durable. L'Etat se doit d'être le garant des libertés, de l'égalité des chances à différents plans, de la liberté de l'usager et du consommateur. Il se doit aussi d'épauler l'innovation. Si vous le permettez, je comparerai le couple Etat-entreprise à celui formé par le cheval et son cavalier : primo, nous n'avons jamais vu un cheval désarçonné remporter un prix ; secundo, à ce jour, en particulier jusqu'au 16 mars de cette année, c'était pourtant bien le cheval Etat qui recueillait toutes les faveurs, mais le driver devait - et doit encore d'ailleurs - s'accrocher sérieusement à la monture.

Le Gouvernement auquel vous participez, et que je soutiens, a déjà pris des décisions et s'apprête à en prendre d'autres, dont je me satisfais. Je fais allusion d'abord au retour tant attendu de la liberté des prix ; 1986 se terminera avec lui. Nous attendons son corollaire : le contrôle des abus et entorses à la saine concurrence. Il faudra avoir le courage de s'attaquer aux pratiques dites para-commerciales de quelque nature et origine : ventes directes, coopératives d'entreprises et d'administration, écomats. Leurs avantages fiscaux, sociaux et autres subventions doivent être reconsidérés.

Quant aux prix d'appel à marge abusive, à la pratique du double étiquetage, un retour aux normes trouverait sa solution dans l'application de décret de 1962.

Je passe sur les rapports financiers établis entre les grandes surfaces et leurs fournisseurs, pour arriver plus vite à l'actualisation de la loi Royer, qui date tout de même de 1973.

La grande surface pose, en effet, encore un problème d'urbanisme commercial et reste la hantise du petit commerçant et de l'artisan qui constatent que le refus départemental est bien souvent transformé en acceptation ministérielle. M. Crépeau n'a-t-il pas, le 15 mars 1986, à la veille même des législatives, battu le record en cette matière ?

M. Alain Rodet. Il était garde des sceaux !

M. Pierre Micaux. Dossier, dossier, idéologie et « électivité » ! Tant pis pour ce commerçant qui s'est suicidé à la suite de la construction de deux grandes surfaces devant sa porte et auquel, de surcroît, on imposait un contrôle fiscal ! Et certains s'autorisent à nous donner des leçons d'humanisme !

Votre gouvernement a abordé la réforme du droit de licenciement. Espérons que les négociations actuelles entre partenaires seront constructives. Les informations de ce jour le laissent augurer, en dépit de la C.G.T.

Mais il est un sujet très important qui demeure ; il s'agit des seuils et de leurs effets nocifs pour l'économie et le social. Puisque nous sommes dans un monde de compétition, permettez-moi cette image sportive : avec ces seuils nous ne faisons pas autre chose que de mettre des semelles de plomb au sauteur en hauteur ! Vouloir franchir les caps successifs de dix, de vingt, de cinquante salariés équivaut à accepter un handicap fiscal, social et administratif hors de portée. Il est urgent d'y remédier.

Mais tout cela n'est que la face apparente de cet iceberg composé de cette glace qu'on appelle les prélèvements obligatoires. Comment voulez-vous, alors que parmi les pays de l'O.C.D.E. seuls la Suède et le Danemark nous devançant en ce domaine, que nous reconquérions notre propre marché intérieur et que nous restaurions notre commerce extérieur ? Faute de temps, je ne vous démontrerai pas le mécanisme ; d'ailleurs, vous le connaissez. Je crois que l'urgence et la priorité dans ce budget auraient dû être portées plus sensiblement vers l'entreprise. Cela passe par différents chemins : poids et gestion de l'Etat, dettes, sécurité sociale ; à ce propos, en dehors d'économies à y réaliser, notre plate-forme commune ne prévoit-elle pas la budgétisation des allocations familiales ? L'épargne prioritaire à laquelle il faut parvenir est celle des entreprises qui, lorsqu'elles seront désendettées - mais au fait, ne peut-on mettre en œuvre ce qui n'a été jusqu'à présent qu'un balbutiement de François Mitterrand sur un moratoire ? - se tourneront enfin vers l'investissement, facteur de productivité, donc de compétitivité. Outre ce moratoire, ne pouvons-nous rechercher les causes françaises de la cherté excessive de la gestion de notre argent par notre réseau bancaire ? Je me suis en effet laissé dire qu'ayant recueilli aujourd'hui 100 francs, il n'est pas possible de les redistribuer demain à moins de 107 ou même 108 francs. Avec ce handicap supplémentaire comparé à la situation connue chez nos voisins, allemands ou suisses, comment voulez-vous relancer sérieusement le bâtiment ?

Aussi, j'enregistre avec satisfaction l'effort poursuivi concernant les prêts bonifiés et le livret d'épargne-entreprise. Je me satisfais aussi de l'attention que vous portez aux zones sensibles ; en matière d'aménagement c'est tout à fait appréciable.

Ce serait de ma part un silence impardonnable que de ne pas relever l'effort pour la formation, qu'il s'agisse de celle des chefs d'entreprise, des maîtres d'apprentissage, de leurs salariés et peut-être surtout de leurs futurs salariés. J'ai appris par vous-même en commission que l'artisanat français s'occupait de 200 000 apprentis lorsqu'en République fédérale d'Allemagne on peut en compter jusqu'à 700 000. Ainsi la dimension de notre tâche est mieux proportionnée. Aussi, certaine échéance, fixée au 31 janvier prochain, ne pourrait-elle être repoussée jusqu'à la fin de l'été 1987 ? De nombreux artisans le demandent dès maintenant, car il faut laisser à ces mêmes chefs d'entreprise, comme on dit chez nous, « le temps de se retourner ».

J'aurais voulu vous parler des droits de mutation et des plus-values appliquées à l'occasion de la cession du fonds, lesquels détruisent le livret d'épargne que se sont constitués petits commerçants et artisans. On comprend mieux ainsi le non-départ en retraite de nombre d'entre eux.

J'aurais aussi voulu vous parler des droits des conjoints, toujours envisagés mais dans les textes essentiellement, de la réforme nécessaire du droit des faillites pour assurer un minimum de dignité, de la retraite elle-même. A ce sujet, il

faudra être très attentif au projet d'épargne-retraite pour deux raisons : d'abord pour leur retraite elle-même, mais aussi pour injecter dans l'économie le carburant financier attendu.

Je sais que vous voulez être très proche du monde du commerce, de l'artisanat et des services. Votre tour de France le prouve à l'évidence. Ce monde, parfois simple, mais profond, attachant, vous apprendra beaucoup. Il mérite grande considération. Nous vous savons gré de votre effort.

Je vous remercie de m'avoir écouté. En retour, j'espère vous avoir apporté ma confiance constructive et, à travers ma personne, celle de mon groupe, l'U.D.F. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des dépenses ordinaires du commerce et de l'artisanat passe de 580 millions de francs en 1986 à 597 millions en 1987. Dans ce total, les « moyens des services » restent stables à 40 millions du fait des économies réalisées sur le poste « rémunérations », mais les « interventions publiques », qui en constituent l'essentiel, passent de 539 millions de francs en 1986 à 558 millions de francs en 1987.

La première constatation qui s'impose est que le Gouvernement a accru l'interventionnisme de l'Etat dans le domaine économique alors que sa majorité proposait aux électeurs de le réduire.

Cette observation de caractère général étant faite, j'examine deux questions.

La première concerne la formation professionnelle. Les dépenses qui y sont consacrées s'élèvent à 40 millions de francs. Or, il est de fait que l'apprentissage, notamment dans le domaine de l'artisanat, est très mal conçu.

Les centres de formation artisanale sont certes utiles, mais ne sont pas en mesure de remplacer la formation en atelier, qui a permis à des générations d'artisans de garder les traditions de qualité et de bon goût des productions artisanales françaises.

Les enseignants dans les C.F.A. sont souvent des artisans dont les entreprises ont connu des difficultés et qui, de ce fait, ont dû cesser leur exploitation. Entrepreneurs défaillants, ils ne sont pas particulièrement qualifiés pour développer chez leurs élèves le goût du risque.

Les cours professionnels sont assez mal adaptés et l'on apprend bien plus à l'apprenti le code du travail que l'exercice d'un métier. Or, un artisan n'est pas un salarié, mais un travailleur indépendant, et lui donner le réflexe du salarié n'est pas de nature à l'engager sur la voie de l'entreprise qui comporte le risque de l'échec, mais aussi la chance de la réussite.

Les sommes consacrées à la formation devraient plutôt être utilisées pour les réductions de charges sociales facilitant les embauches de jeunes apprentis. Il n'est pas sain non plus d'embaucher des jeunes dans les T.U.C., donc à prix réduit, pour leur faire exécuter des travaux sans utilité pour leur avenir alors que les mêmes avantages accordés aux entreprises pendant la première année de l'embauche faciliteraient la réduction du chômage des jeunes.

En République fédérale d'Allemagne, en Autriche et au Japon l'apprentissage en entreprise a été une réussite. Pourquoi ne pas emprunter les recettes de ceux qui réussissent ? Il y a là un gisement potentiel de 500 000 emplois. Le Gouvernement devrait sérieusement étudier la question.

Ma seconde question concerne le paracommercialisme. Bien qu'ils aient été durement touchés par le développement des grandes surfaces, par l'accroissement des charges sociales et fiscales, par l'aggravation de la réglementation et par la férocité des contrôles fiscaux, les commerçants ont dû faire face, de surcroît, à une concurrence déloyale organisée par les pouvoirs publics. Des avantages fiscaux considérables ont été accordés à certains organismes publics ou parapublics et même à des associations régies par la loi de 1901. Certains services publics comprennent des déménageurs, des peintres en bâtiment, des cuisiniers qui concurrencent facilement les entreprises correspondantes. Pas de fiscalité, pas de frais généraux, tout est payé par les contribuables. Les comités d'entreprise, les associations de quartier, les mutuelles d'achats ne paient pas d'impôts, pas de taxe professionnelle et, de plus, elles reçoivent assez souvent des subventions. Il faut voir la liste des associations de consommateurs de toutes sortes pour se rendre compte du poids qui pèse sur les

contribuables, donc sur les commerçants et les artisans que l'on concurrence ainsi. Ajoutons que les associations en question ne se contentent pas de servir leurs adhérents, mais aussi les familles, les voisins et les relations.

On connaît aussi les avantages consentis aux fameuses « sociétés coopératives ouvrières de production », les S.C.O.P., dont l'exemple le plus illustre est constitué par Manufacture et l'on sait à peine combien de milliards le contribuable a dû payer pour renflouer leurs caisses.

M. Alain Rodet. Cela ne concerne pas l'artisanat !

M. Pierre Descaves. Les municipalités, elles aussi, concurrencent parfois de façon déloyale le commerce ou les services. L'exemple le plus frappant est celui des soirées, avec bal ou spectacle, qu'elles ont le droit d'organiser, mais dont elles se déchargent sur un entrepreneur lequel bénéficie alors des avantages consentis aux communes !

En conclusion, il faut, monsieur le ministre, revoir complètement aussi bien le problème de la formation professionnelle que celui de la paracommercialisation. Les contribuables ne doivent pas payer pour qu'une catégorie privilégiée de consommateurs encaisse les bénéfices. Le commerce indépendant est un facteur de stabilité et d'animation dans les petites communes. Ne tirez pas sur le petit commerce. Ne défavorisez pas l'artisanat. La stabilité de notre société en est le prix.

Tel qu'il est, votre budget ne correspond pas aux impératifs de l'heure et votre politique interventionniste n'est pas favorable au redressement de notre économie. Un précédent intervenant a demandé de renforcer les crédits pour permettre aux commerçants d'étudier la comptabilité et la fiscalité. Selon lui, il faudrait accroître la pression fiscale. Je pense, au contraire, qu'il faut réduire et simplifier la comptabilité des petits commerçants, comme il faut impérativement simplifier la fiscalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat et des services revêt un caractère un peu artificiel et un peu désuet parce que ce budget n'est pas vraiment significatif de l'importance des secteurs professionnels concernés : moins de 643 millions de francs pour plusieurs millions d'actifs, c'est peu. Ce qui nous paraît préoccupant dans ce budget, c'est moins sa modicité que la régression des crédits qu'il enregistre pour 1987. Cette régression des dépenses est d'autant moins justifiable qu'elle touche des actions porteuses d'avenir. Dans l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, à notre avis, on aurait pu se dispenser de rogner dans ce budget.

Monsieur le ministre, vous êtes aujourd'hui confronté à des professionnels qui, c'est vrai, dans le passé n'ont pas ménagé leurs critiques à l'encontre de vos prédécesseurs et des gouvernements auxquels ils appartiennent. Mais cette situation vous laisse un délai de grâce d'autant plus court que vous n'arrivez pas dans un secteur qui a été laissé à l'abandon ou en jachère. Bien au contraire, la précédente législature a consacré aux artisans et aux commerçants des débats approfondis et a voté des textes importants pour défendre et pour garantir leur place et leur rôle dans l'économie et dans la société.

Sans m'engager dans une énumération complète et exhaustive, je rappellerai pour mémoire quelques-uns des points essentiels de ce bilan : la loi de juillet 1982 sur le statut des conjoints, la loi de décembre 1982 relative à la formation continue dans l'artisanat, la réforme de la planification et la mise en place de quinze contrats Etat-régions concernant pour la première fois des travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat, l'ouverture du droit à la retraite à soixante ans, réclamée par les organisations professionnelles et leurs régimes sociaux - qu'il me soit permis de conseiller à M. Lepercq de lire le rapport de M. Chavanes sur l'exécution de la loi Royer, il verrait que les mesures prises par la précédente législature en matière de retraite étaient demandées par les chambres de commerce et les régimes sociaux - la création de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui a été critiquée mais qui a été votée à l'unanimité de cette assemblée, le nouveau régime de l'indemnité de départ, l'instauration du nouveau système de comptabilité simplifiée, la suppression des plafonds d'accès aux centres de gestion agréés, l'accès des artisans et commerçants aux prêts

participatifs, les réformes relatives à l'apprentissage initiées depuis 1984 et reconnues positives par le rapport sur l'exécution de la loi Royer, déposé récemment par vous, monsieur le ministre. Tout cela est à porter à l'actif des précédents gouvernements.

Aussi, pour l'immédiat, pour l'avenir à court et moyen termes, nous sommes prêts, pour ce qui nous concerne, au groupe socialiste, à un dialogue constructif.

La mutation de l'apprentissage, nous y sommes prêts, mais pas dans n'importe quelles conditions. L'exemple allemand a été évoqué. Je crois qu'il ne peut pas être reproduit intégralement chez nous, mais il est intéressant et peut valablement nous inspirer. Il faut cependant noter que l'apprentissage en Allemagne concerne généralement des jeunes qui ont un bon niveau d'instruction générale puisqu'ils sont très souvent allés jusqu'en terminale ; il vaut mieux le savoir quand on en parle.

La formation des futurs chefs d'entreprise, que tous les partenaires reconnaissent impérative, nous semble remise en cause par ce budget. La suppression de la subvention de 230 francs par stagiaire, que prévoit le projet de budget, est une mesure discutable et même franchement défavorable.

La suppression ou la diminution des crédits pour les zones sensibles va porter tort au commerce et à l'artisanat en zones rurales.

Pour ce qui concerne les conditions de la concurrence et l'équilibre de la distribution, monsieur le ministre, je ne citerai qu'un cas et vous poserez une question : qu'en est-il du projet visant à ouvrir l'accès de la publicité télévisée aux grands groupes de distribution ? C'est une question importante. La réponse ne l'est pas moins.

A l'assemblée générale de l'A.P.C.M., où vous étiez invité avec M. le Premier ministre, il a été question de l'environnement économique favorable dans lequel pouvaient désormais évoluer les entreprises artisanales. Il n'en reste pas moins vrai aujourd'hui que la loi de finances pour 1987 et le budget du ministre de l'urbanisme et du logement entérinent la suppression des aides et des incitations aux économies d'énergie. Les entreprises du bâtiment opérant dans le second œuvre - plus de 150 000 entreprises en France aujourd'hui - vont être les premières touchées.

Au total, quelques gros nuages dans un ciel qui, selon M. Charité et M. Lepercq, serait pur et sans tache.

Aussi, dans le souci d'être toujours constructif, j'appelle en conclusion votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes sociaux qui revêtent toujours pour ces professionnels une grande importance.

Premier problème, l'extension des prestations aux indemnités journalières. Il est difficile et ne se réglera pas du jour au lendemain, mais il faut lui accorder toute l'attention nécessaire.

Le second problème, douloureux, est celui de la cotisation des retraités.

Sur ces différents points, monsieur le ministre, nous souhaiterions connaître vos positions et surtout vos intentions.

Pour en revenir au budget, nous ne pourrions pas le voter, compte tenu des restrictions de crédits qu'il organise et qui ne nous paraissent pas préparer l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Chometon.

M. Georges Chometon. Monsieur le ministre, lors de la composition du Gouvernement, nous avons pu craindre un temps que nous n'aurions pas de ministre du commerce et de l'artisanat. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Les professionnels appartenant à ces secteurs d'activité avaient très rapidement manifesté leurs inquiétudes devant ce qu'ils avaient craint être une volonté délibérée.

Tout devait rapidement rentrer dans l'ordre et, monsieur le ministre, par votre sens du contact humain et votre présence sur le terrain, vous deviez faire oublier ce que certains avaient pu considérer comme un faux pas ou un manque de considération à l'égard d'activités dont l'importance n'est plus à démontrer !

Nous avons un ministre du commerce et de l'artisanat, mais dispose-t-il d'un budget lui permettant d'agir ?

M. Alain Rodet. Bonne question !

M. Georges Chometon. Vous comprendrez qu'en tant que commerçant et artisan, j'ai étudié avec une particulière attention le budget de votre ministère et les articles du projet de loi de finances qui y sont rattachés.

L'artisanat forme actuellement 65 p. 100 des apprentis et, ce que l'on ignore souvent, accueille un nombre important de jeunes dans le cadre des nouveaux contrats de formation en alternance. A cet égard, je constate que les jeunes placés en formation dans l'artisanat coûtent plus cher à l'artisan qu'ils ne coûtent à la grande entreprise. Il y a là une contradiction qui mérite réflexion et aussi une mesure d'équité prise en accord avec les représentants de ce secteur d'activité.

En 1987, comme cela était le cas les années précédentes, le budget du commerce et de l'artisanat est un budget « minceur ». L'enveloppe budgétaire reste stable, le montant cumulé des dépenses ordinaires et des crédits de paiement ne variant - en baisse, hélas ! - que de 0,37 p. 100.

Si je me félicite de la croissance prévisionnelle des bonifications d'intérêt - plus 9,30 p. 100 - j'ai quelques regrets de voir l'ensemble des autres crédits du ministère chuter de près de 11 p. 100. Vos services, au plan national comme dans les départements, sont, monsieur le ministre, légers. Pourront-ils faire face aux tâches que vous leur assignerez ?

J'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que les conditions d'octroi de l'indemnité de départ allaient être élargies. Mais j'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment vous allez, en 1987, financer cette indemnité. Il me semble que ce sera par l'utilisation de ses réserves. C'est dire que si une révision du financement n'intervient pas rapidement, le régime est condamné à court terme. *(Très juste ! sur divers bancs du groupe socialiste.)*

La formation et l'assistance techniques seront privilégiées, mais vous n'êtes pas sans connaître, monsieur le ministre, la situation préoccupante de nombreux C.F.A. et les difficultés qu'éprouvent les conseils régionaux pour leur apporter l'aide financière dont ils auront besoin.

Dans les zones sensibles - et je pense tout particulièrement aux zones rurales et de montagne, notamment à celles de l'Auvergne - ainsi que dans les centres-villes dégradés, les aides seront globalement maintenues en 1987 à leur niveau de 1986 avec, il est vrai, je l'ai constaté à la lecture des documents budgétaires, une progression des autorisations de programme pour l'artisanat, seulement en zone rurale, mais avec une régression en francs courants des aides au commerce.

Monsieur le ministre, le commerce, notamment l'alimentation de détail, régresse dans les zones rurales et les centres-villes et, en 1985, on a vu se développer plus rapidement les implantations d'hypermarchés.

La modernisation des petites entreprises commerciales est nécessaire.

M. Jean-Marie Bockel. Très juste !

M. Georges Chometon. Elle passe pour partie par une meilleure accessibilité au crédit, par la lutte contre le paracommercialisme et par la création d'un véritable droit de la concurrence.

Il est en outre impérieux de faire progresser et d'adapter la formation continue. Or si je pense, monsieur le ministre, que votre projet de budget permettra de maintenir l'action menée à ce jour, et notamment de poursuivre l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, permettra-t-il, comme vous me l'indiquez récemment dans une réponse à une question écrite, de définir et d'appliquer, en concertation avec les professionnels, un nouveau programme visant à créer un environnement favorable au développement des entreprises ?

Il est temps, je crois, treize ans après la promulgation de la loi d'orientation, de l'adapter au monde d'aujourd'hui. Doit-on continuer à subventionner la création de commerces et d'ateliers nouveaux tout en organisant, par des charges insupportables, la disparition de ceux qui existent ? Est-il sage, comme cela figure dans le projet de loi de finances, de modifier le financement des stages d'initiation à la gestion de futurs artisans en supprimant toute participation de l'Etat, alors qu'il faudrait étendre ces stages au monde du commerce ?

Les activités du commerce et de l'artisanat peuvent être, doivent être de vastes gisements d'emplois.

Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, par certaines de ses orientations va modérément dans ce sens. Mais il faut reconnaître qu'un nombre impor-

tant de mesures ne dépendant pas directement de vous, mais auxquelles vous avez été très attentif, ont été introduites dans la présente loi de finances, notamment la réduction des bases de la taxe professionnelle, l'abaissement des droits de mutation sur la cession des fonds de commerce et des entreprises, la mise à la charge de l'administration de la preuve du bien-fondé des redressements fiscaux, toutes mesures dont je me réjouis. Aussi attendrai-je vos réponses, monsieur le ministre, pour me prononcer sur votre budget. *(Très bien ! sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention les orateurs qui m'ont précédé.

Entre le lapsus des 150 000 km² de surface de vente de M. Lepercq, les magasins à tout à 100 francs, ou quelque chose de similaire, de M. Charié...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Quoi ?

M. Jean-Pierre Destrade. ... le « toujours plus d'Etat » de M. Masson, que je côtoie à la Commission nationale d'urbanisme commercial, et le libéralisme mitigé de M. Micaux, j'ai été pris de vertige et je cherchais vainement, monsieur le ministre, une cohérence dans le discours de votre majorité.

De même, à relire le discours de M. le Premier ministre à l'assemblée générale de l'assemblée permanente des chambres de métiers, le 25 juin dernier, et à le confronter au projet de budget pour 1987 des secteurs du commerce et de l'artisanat, je puis vous dire que la profession est en droit de manifester une vive déception ne serait-ce, de prime abord, qu'en raison de la baisse sensible, par rapport à celui de 1986, du budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Dois-je rappeler que les crédits destinés aux secteurs du commerce et de l'artisanat bénéficiaient, dans le budget de 1986, d'une augmentation d'autant plus significative - 9,5 p. 100 - qu'elle se situait déjà dans un contexte de rigueur budgétaire ?

Revaloriser l'apprentissage, encourager l'investissement créateur d'emplois, faciliter la transmission d'entreprises, telles étaient les principales mesures annoncées par M. Chirac.

La formation et la modernisation sacrifiées, tel est le constat qui ressort de l'analyse de ce projet de budget.

Les crédits affectés aux bonifications d'intérêt augmentent de 9,4 p. 100, me rétorquerez-vous, monsieur le ministre. Certes, mais une partie seulement de l'augmentation - 7 millions sur les 31 millions de francs - représente une hausse réelle des crédits. La différence, soit 24 millions, est en fait le résultat de la dérive financière inhérente aux mécanismes de bonification.

L'Etat prend, comme l'an dernier, 1,25 p. 100 du taux de crédit à sa charge. Mais, contrairement à l'an dernier, aucun plafond n'est imposé aux banques sur « le taux de sortie » des bonifications. Cela signifie qu'une négociation aura donc lieu à chaque prêt. Cela cache en réalité des conditions de prêt moins avantageuses pour les artisans et les commerçants. L'augmentation des crédits de bonification d'intérêt que vous proposez, monsieur le ministre, conduit surtout à faire un superbe cadeau au secteur bancaire et à défavoriser les commerçants et les artisans les plus fragiles et les plus petits.

Les autres crédits du ministère baissent de 10,9 p. 100.

L'aide à la modernisation et à l'adaptation des entreprises artisanales et commerciales est, en particulier, sacrifiée. Nous l'avons souligné à plusieurs reprises sur les bancs du groupe socialiste.

Alors que les gouvernements précédents avaient mis l'accent sur l'impérieuse nécessité pour le secteur qu'est l'aide à la modernisation et à l'adaptation aux conditions modernes de gestion, vous abandonnez, monsieur le ministre, l'effort antérieur, ce qui aura pour effet de mettre en difficulté les commerçants et les artisans désormais livrés à eux-mêmes, dans des zones sensibles notamment.

En effet, dans votre projet de budget, l'aide au commerce situé en zones sensibles diminue fortement, de 8,6 p. 100 au titre des dépenses ordinaires et de 44 p. 100 au titre des dépenses en capital.

De même, dans ces zones sensibles, l'aide à l'artisanat diminue de 1,5 p. 100 au titre des dépenses ordinaires et de 25 p. 100 au titre des dépenses en capital.

Je note par ailleurs que les aides en faveur de l'installation d'activités artisanales en milieu urbain chutent de 4,5 millions de francs à 0,5 million de francs. Je note aussi la suppression des crédits affectés en 1986 à la modernisation et à la revitalisation des commerces dans les centres urbains, particulièrement significative à cet égard. La suppression de ces crédits ne permet plus par exemple, comme le rappelait tout à l'heure M. Bockel, des actions type « Commerce 90 » qui auront bénéficié en 1986 de près de quatre millions de francs.

Ainsi donc, monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1987 pour les secteurs du commerce et de l'artisanat apparaît comme très en retrait par rapport aux promesses de M. le Premier ministre, qui laissait entrevoir tout un programme d'orientation pour ces secteurs.

Quatre mois à peine après son effet d'annonce, le traitement de choc souhaité par M. le Premier ministre s'est transformé en petite gymnastique d'entretien. Chacun sait pourtant le rôle que jouent dans notre pays les entreprises commerciales et artisanales, leur importance pour l'emploi, pour la formation des jeunes, pour l'animation de nos villes et de nos villages.

Afin de poursuivre l'évolution dynamique des secteurs concernés engagée dans les précédents budgets, nous proposons, en conclusion, trois mesures minimales :

Fixer un plafond au taux de sortie des prêts, qui était de 8,75 p. 100 l'année dernière ;

Doubler par rapport à 1986 les crédits affectés aux actions type « Commerce 90 » ;

Maintenir, en francs constants, les crédits affectés à l'aide aux artisans et commerçants, notamment dans les zones sensibles.

A défaut de la prise en compte de ces modifications, le groupe socialiste sera conduit, monsieur le ministre, à rejeter globalement le projet de budget pour 1987 pour les secteurs qui vous concernent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Brocard. Ce n'est pas très coordonné, tout cela !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavanne, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous sommes engagés aujourd'hui dans une politique radicalement nouvelle de redressement économique, nouvelle parce qu'elle se fonde sur la volonté, l'imagination et l'ambition des entreprises.

Sous l'autorité du ministre d'Etat, M. Edouard Balladur, le Premier ministre m'a confié la mission de faire adhérer totalement à cette politique les entreprises, petites, moyennes et quelquefois grandes, qui composent les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ces secteurs, en particulier le petit commerce et l'artisanat, sont parfois ignorés, le plus souvent mal compris. Ils ont pu ainsi apparaître comme les laissés-pour-compte du développement économique. Chacun d'entre vous connaît pourtant bien le rôle que jouent toutes ces entreprises dans la vie de nos cités et dans celle de nos concitoyens.

Ce sont 850 000 entreprises artisanales, 500 000 entreprises commerciales, environ 500 000 entreprises de services représentant 7 millions d'actifs. Nous savons aujourd'hui que c'est dans ces trois secteurs, dont j'ai la charge, que se gagnera ou non la bataille de l'emploi.

En effet, l'industrie doit affronter une concurrence très rude, et elle ne pourra pas créer d'emplois, sauf à reprendre les parts de marchés récemment perdues qui ont entraîné tous les licenciements que l'on sait.

Après de longues années à la tête d'une grande entreprise, je ne pouvais accepter la perte de parts de marchés ni, dans le secteur dont j'avais la charge, la disparition de nombreuses entreprises. Devant cette dégradation, j'ai décidé de m'engager en politique, ne pouvant me résoudre à rester un témoin muet. Je suis donc entré en politique pour l'emploi.

Qu'avons-nous constaté dans les secteurs du commerce et de l'artisanat au cours des dernières années ? Une diminution du nombre total d'établissements, une augmentation des faillites d'entreprise et une régression de la population occupée.

Face à cette situation, il fallait réagir et changer rapidement de politique. C'est ce qu'a fait le Gouvernement en décidant de libérer l'entreprise de toutes les contraintes inutiles et de donner aux petites entreprises des conditions d'environnement adaptées à leurs caractéristiques et à leurs problèmes.

Libérer l'entreprise de toutes les contraintes inutiles, cela veut dire redonner la responsabilité aux chefs d'entreprise et aussi redonner le pouvoir à tous les salariés qui sont partie prenante du progrès de leur entreprise. Or, qui plus que les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services a souffert des contraintes, qui s'est vu davantage dicter par l'administration son comportement, qui disposait d'une marge de manœuvre aussi réduite ?

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des mesures qu'aux côtés de M. Balladur ou avec M. Philippe Séguin nous avons mises en place au cours des sept derniers mois. Je rappellerai seulement les principales :

La libération des prix, qui redonnera à nouveau aux entrepreneurs leur liberté de gestion ;

Un nouveau droit de la concurrence moderne, adapté à notre époque, qui mettra fin à un système aussi lourd qu'inefficace ;

L'assouplissement de la gestion des personnels dans le but de favoriser l'emploi, qu'il s'agisse de la réforme de l'autorisation administrative de licenciement, qui est une véritable loi d'embauche, ou de l'allègement des contrats à durée déterminée ;

Enfin, le plan ambitieux pour l'emploi des jeunes qui comporte 9 milliards de francs d'exonérations de charges sociales, et le programme de réduction de la pression fiscale.

C'est vrai que le problème des charges est la première préoccupation de beaucoup d'entreprises de main-d'œuvre, et le Gouvernement met tout en œuvre pour alléger leur poids dès qu'une marge de manœuvre lui est offerte. Le succès rencontré par le plan d'emploi des jeunes, les 400 000 contrats signés aujourd'hui sont un encouragement précieux et constituent un véritable allègement des charges des entreprises, spécialement des petites dont les prix de revient et la compétitivité seront améliorés.

La priorité a été donnée aux entreprises, car elles seules peuvent créer des richesses, elles seules peuvent embaucher.

Reconnaître la spécificité des petites et moyennes entreprises est le second axe de nos actions.

La libération de l'entreprise ne signifie pas la concurrence sauvage, la négation des spécificités qui font qu'une petite entreprise peut vivre ou non. D'ailleurs, dans tous les pays développés, la place de la P.M.E. est reconnue comme essentielle au maintien d'un tissu économique vivant et actif.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire d'examiner avec vous le projet de budget pour 1987, je voudrais illustrer ces propos par quelques exemples.

D'abord, la loi Royer. Son objectif, vous le savez, est de préserver un équilibre entre toutes les formes de distribution. Or, dans une période de ralentissement de la consommation, la concurrence entre les différents modes de distribution s'est exacerbée car, lorsque la croissance se ralentit, la perte de parts de marché entraîne des dégâts extrêmement graves. Le débat a fini par prendre une tournure passionnelle, d'autant que, de janvier à mars 1986, près de 230 000 mètres carrés de grandes surfaces ont été autorisés, dont près de 150 000 mètres carrés par des décisions prises dans la première quinzaine de mars. Cela représente la moitié du maximum jamais admis en une année.

M. Jean Brocard. C'était de la démagogie !

M. Alain Rodet. Dites plutôt ce qu'ont fait vos prédécesseurs depuis mai 1981 !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Dans ce contexte, je me suis employé depuis sept mois à rechercher un équilibre dans l'application de la loi Royer. Depuis ma prise de fonctions, je n'ai autorisé que 100 000 mètres carrés de grandes surfaces, ce qui représente six fois moins d'autorisations que dans la période précédente.

M. Alain Rodet. Ce n'est pas fini !

M. Jean-Marie Bockel. Pour combien de demandes ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Bockel, je ne vous ai pas interrompu !

M. Louis Lauga. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Aujourd'hui, je dois gérer les décisions que vous avez prises !

Avant d'envisager une éventuelle réforme, j'ai demandé au Conseil économique et social de dresser un bilan, qui devrait m'être remis à la fin de l'année. En attendant, après les excès du premier trimestre, les autorisations d'implantation de grandes surfaces ne sont accordées qu'aux projets répondant à un véritable besoin et les extensions illégales sont soumises à la plus grande vigilance. Elles seront l'objet de poursuites systématiques et feront obstacle à la délivrance d'autorisations ultérieures.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le nouveau droit de la concurrence s'inscrit dans le même esprit d'équilibre et de justice.

Le projet d'ordonnance sera présenté prochainement au Conseil d'Etat, pour adoption par le conseil des ministres à la fin du mois de novembre.

Il s'agit d'une réforme capitale, qui fait de la liberté des prix la règle là où elle était l'exception. C'est désormais le marché, à la place de l'administration, qui fera la loi, dans le cadre des règles du jeu définies par l'ordonnance.

Je puis vous énoncer, d'ores et déjà, les principales orientations.

Première orientation : faire en sorte que la liberté des prix, sauf crise très grave, devienne irréversible.

Deuxième orientation : définir un meilleur équilibre entre toutes les entreprises, en particulier petites et moyennes, cela par des règles nouvelles sur la transparence du marché, l'abus de position dominante et la répression du paracommercialisme - j'y reviendrai plus loin.

Troisième orientation : créer une autorité représentative, le Conseil de la concurrence. Doté de pouvoirs propres d'injonction et de sanction, sous le contrôle du juge, ce conseil sera la conscience des pouvoirs publics en matière de concurrence.

Quatrième orientation : mieux respecter les libertés publiques dans le droit de la concurrence en ne confiant qu'au juge le soin d'autoriser les perquisitions.

Cette réforme, qui concerne l'ensemble des relations dans l'économie, dépasse de beaucoup l'enjeu du contrôle des prix. Les entreprises du commerce et de l'artisanat n'ont pas à s'en inquiéter. J'ai fait en sorte que leurs préoccupations soient prises en compte.

L'ensemble de ces orientations, les mesures prises, les décisions ont créé un climat de confiance qui se traduit concrètement par une évolution positive de l'activité économique.

Cette reconnaissance de la spécificité des petites et moyennes entreprises s'exprime dans le budget que je vous présente aujourd'hui.

Ce budget est un budget stabilisé dans ses grandes masses et recentré sur quatre priorités.

Certains prétendent qu'un budget qui ne progresse pas est un mauvais budget. A mon sens, ce qui importe, c'est non qu'il augmente, mais ce que l'on en fait. En un temps où l'inflation diminue, mon budget pourrait prendre valeur d'exemple, car nombre de Français attendent de la part de ceux qui ont des responsabilités politiques, qu'elles soient nationales, régionales, départementales ou communales, une compression des budgets et une réduction des impôts. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Ce budget est donc stabilisé, mais recentré sur quatre priorités.

Le budget global pour le commerce et pour l'artisanat, que je soumetts à votre discussion, représente 643 millions de francs. Il est équivalent, en masses globales, à celui de 1986 et s'articule autour des priorités suivantes.

Premièrement, la formation et l'adaptation des entreprises aux nouvelles technologies.

Mme Louise Moreau. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Deuxièmement, l'investissement et la modernisation.

Troisièmement, les mutations et l'action rurale.

Quatrièmement, l'équité fiscale et sociale.

Première priorité : la formation et l'adaptation aux nouvelles technologies.

Le Gouvernement accorde un caractère prioritaire aux questions de formation et d'emploi.

Aussi avons-nous retenu deux axes : la revalorisation de l'apprentissage dans le secteur de l'artisanat et le renforcement de l'assistance technique et de la formation permanente en faveur des artisans et des commerçants.

L'ensemble de ces actions représente un budget de l'ordre de 155 millions de francs.

La rénovation de l'apprentissage est une priorité absolue pour l'artisanat comme pour le commerce.

Je rappelle que la France compte 220 000 apprentis contre 750 000 en République fédérale d'Allemagne. Notre ambition est d'augmenter fortement ce chiffre dans les prochaines années, pour arriver, si possible, à le doubler.

Nous sommes parfaitement en phase aussi bien avec M. René Monory qu'avec M. Philippe Séguin dans notre volonté de faire de l'apprentissage une grande filière rénovée. Dès aujourd'hui, il est ouvert aux jeunes de vingt à vingt-cinq ans et aux formations de niveau III et IV. Des expériences de bacs professionnels ont été lancées dès cette rentrée.

Nous attachons également une attention particulière à la formation permanente des chefs d'entreprise et de leurs salariés, artisans et commerçants.

Pour l'artisanat, les fonds d'assurance-formation prennent une importance croissante. Les crédits propres du ministère restent conséquents, avec 9 millions de francs.

Parallèlement, l'assistance technique et économique, dont le but est de conseiller les artisans, est entièrement maintenue à son niveau actuel : environ 100 millions de francs.

Pour le commerce, la formation représente en 1987 un budget de près de 19 millions de francs, soit environ 40 p. 100 des dotations de la direction du commerce intérieur. Il est destiné tant à la formation des assistants techniques commerciaux qu'au financement des stages de perfectionnement, d'initiation à la gestion ou de conversion.

La contribution du ministère au fonctionnement des instituts de promotion commerciale a été majorée de 4 millions de francs eu égard à l'intérêt que représentait cette action, qui a permis, en 1985, de former 2 000 personnes, qui ont pratiquement toutes trouvé des emplois à l'issue de ces stages.

Ainsi, vous le constatez, la formation réorientée dans un sens plus dynamique est bien la priorité de mon département. Elle est un investissement particulièrement utile pour les artisans et les commerçants. En effet, elle permet à ceux-ci d'acquérir la compétence nécessaire pour mieux acheter, mieux gérer, mieux vendre et mieux servir.

Notre seconde priorité est celle de l'investissement et de la modernisation.

Dans ce cadre, nous voulons, premièrement, obtenir la constitution de groupements de commerçants forts et dynamiques, et deuxièmement, faciliter les investissements de développement des artisans.

L'ensemble de ces mesures représente une enveloppe de l'ordre de 371 millions de francs, compte tenu des 365 millions de francs de bonification de taux d'intérêt, dont il a déjà été question.

La politique en faveur du commerce, définie dès 1986 et qui se prolongera en 1987, vise - vous le savez - à préserver les possibilités de choix offertes aux consommateurs en veillant à ce que toutes les formes de commerce puissent se maintenir à l'avant-garde de l'économie et lutter à armes égales dans la compétition où elles sont engagées. Pour cela, le commerce traditionnel doit être épaulé dans ses évolutions nécessaires. Mon ambition est de conduire une politique de véritable promotion du commerce indépendant et donc de favoriser la constitution de groupements de commerçants forts et dynamiques.

Il ne s'agit ni de pleurnicher, monsieur Bockel, ni d'être ringard, et le discours que je tiens aux milliers de commerçants que je rencontre dans mon tour de France les intéresse - croyez-moi - car ils savent très bien que c'est dans une meilleure gestion de leur entreprise et dans une réduction de leurs coûts d'achat qu'ils réussiront à trouver leur avenir, lequel, j'en suis convaincu, est indispensable au bon équilibre de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Dans le même esprit d'efficacité, nous soutiendrons systématiquement toutes les incitations à l'acquisition de moyens modernes de gestion et de surveillance : informatique, caisses électroniques, télé-alarme ou surveillance groupée, etc. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur les problèmes de sécurité.

Le second point de ce chapitre concerne l'artisanat et l'investissement.

Chaque entreprise artisanale est, à mes yeux, une P.M.E. qui peut croître, et il faut tout faire, tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse se développer.

Pour cela, le Gouvernement a décidé de maintenir les prêts bonifiés à l'artisanat. Cette bonification est de 1,25 p. 100. Nous allons faire un appel d'offres pour un montant de 8 milliards de francs - 4 milliards en prêts bonifiés et 4 milliards en prêts conventionnés. Il est bien évident que, en fonction de tout ce qui aura été décidé - et, là, je réponds à M. Destrade - les artisans n'auront pas à négocier eux-mêmes avec le banquier, car la négociation aura été menée au niveau national.

Parallèlement, l'article 62 du projet de loi de finances a décidé la mise en place d'un livret d'épargne artisanale.

Enfin, tout sera tenté pour favoriser l'accès de l'artisanat, notamment des artisans d'art, à l'exportation - 16 milliards de francs en 1985, 18 milliards de francs en 1986 et, je pense, 20 milliards de francs en 1987. On voit l'importance de ce secteur !

Notre troisième priorité est l'action en faveur de la mutation des entreprises et de l'action rurale.

Dans ce domaine, nous utilisons trois outils principaux : premièrement, l'allégement des droits de mutation ; deuxièmement, l'indemnité de départ ; troisièmement, les actions en faveur du commerce et de l'artisanat rural.

Nous souhaitons alléger les impôts qui frappent la transmission du patrimoine, notamment pour les petites entreprises, le principal problème étant celui des droits de mutation de 16,60 p. 100 sur les ventes de fonds de commerce.

Déjà, avec l'article 9 de la loi de finances, l'abattement sur les cessions de fonds de commerce a été porté de 30 000 à 50 000 francs pour les ventes allant jusqu'à 200 000 francs. Mais nous souhaitons aller plus loin.

Le deuxième instrument des mutations, qui a été introduit par la loi Royer, est l'indemnité de départ. Nos prédécesseurs avaient supprimé la moitié du financement de cette indemnité, et nous sommes en train d'examiner les moyens de réparer cette erreur. Le Premier ministre lui-même a rappelé son attachement au maintien de cette aide sociale indispensable, qui doit être en même temps un instrument de restructuration du secteur.

Nous avons décidé également d'accorder cette indemnité de départ à tous les artisans ou commerçants qui auraient quinze années d'activité, même discontinuée.

Le troisième instrument de cette politique est l'ensemble des actions que nous menons pour favoriser le commerce et l'artisanat rural.

Vous le savez bien, je suis depuis des années l'ardent défenseur des usines à la campagne. J'ai pu vérifier que la lutte contre la désertification passait forcément par la création d'emplois dans les zones rurales. Il est bien évident que, prenant en charge ce ministère, je continuerai à œuvrer au maximum pour favoriser le maintien, voire le développement de commerces et d'entreprises artisanales dans les zones rurales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. J'ai décidé d'affecter 4 millions de francs supplémentaires à des opérations pilotes allant dans ce sens.

Par contre, la politique des Oparca, annoncée par circulaire par mon prédécesseur alors qu'il ne disposait d'aucun moyen budgétaire, ne pourra pas être maintenue.

La politique d'aide à la création de magasins ruraux polyvalents menée jusqu'à présent est très utile ; mais elle doit aujourd'hui être structurée. Aussi, j'ai demandé à mes services de vérifier à l'avenir l'existence d'une réelle zone de chalandise minimum et de veiller à ce que ces commerces soient vraiment polyvalents. Dans cet esprit, le nombre minimum des rayons à ouvrir sera étendu. Enfin, la constitu-

tion d'un système de chaînes ou de franchises sera encouragée pour faciliter les achats et aider le commerçant dans sa gestion.

Toujours ces deux points essentiels : bien acheter et bien gérer.

Ma quatrième priorité correspond à l'une des préoccupations les plus sensibles des secteurs dont j'ai la charge, et je souhaite y être particulièrement attentif : c'est celle de l'équité fiscale et sociale. Plusieurs orateurs en ont parlé. Je tiens à les rassurer en leur indiquant les deux préoccupations majeures du Gouvernement à cet égard : d'une part, l'harmonisation des conditions appliquées au travailleur indépendant et au salarié ; d'autre part, la protection sociale des non-salariés.

L'un des grands acquis de la loi Royer a été justement de poser le principe d'une harmonisation de la condition fiscale et sociale du travailleur indépendant avec celle du salarié.

La charte de l'artisanat, élaborée par M. Charretier, avait repris ce thème, sur lequel des progrès restent à faire, malgré la mise en place du statut du conjoint en 1982.

D'ores et déjà, nous avons décidé de relever très sensiblement, pour les adhérents aux centres de gestion, le plafond de l'abattement de 20 p. 100 sur les bénéfices industriels et commerciaux. De 192 500 francs cette année, celui-ci passera à 250 000 francs en 1987 et à 320 000 francs en 1988.

Quant au difficile problème de la protection sociale, l'examen des compensations auquel procède actuellement mon collègue Philippe Séguin nous fournira des premiers éléments. Mais il est évident que l'évolution qui se dessine en faveur d'un alignement sur le régime général devrait être planifiée en termes de calendrier et de structures, après un examen approfondi de la situation actuelle.

Au-delà de cette politique globale en faveur des petites et moyennes entreprises, je veux vous dire quelle politique spécifique, quelle méthode d'action j'entends mener pour répondre à quelques grandes questions intéressantes les entreprises dont j'ai la charge.

D'abord, pour le commerce, trois problèmes principaux se posent : l'ouverture le dimanche, le paracommercialisme et la sécurité.

Sur l'ouverture le dimanche, j'avais chargé M. Lapière, ancien délégué général du Conseil national du commerce, d'une mission d'étude dès mon arrivée au ministère. Il m'a remis un rapport très circonstancié, d'où il ressort que la majorité des commerçants comme des consommateurs ne sont pas favorables à l'ouverture le dimanche. Je n'y suis pas favorable non plus.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Je rappelle que la réglementation en la matière n'est pas d'ordre économique, mais d'ordre social. Dès lors qu'aucun salarié n'est concerné, un commerce peut être ouvert le dimanche, et c'est ce que font nombre d'entre eux, notamment les commerçants non sédentaires.

Le code du travail admet cependant trois dérogations à l'interdiction de faire travailler des salariés le dimanche. Il s'agit : premièrement, de la dérogation de plein droit, qui s'applique à des catégories de magasins et à des activités précisément définies, deuxièmement, d'une dérogation ponctuelle, que peut accorder le préfet si la fermeture le dimanche est préjudiciable au public, ce qui est notamment le cas dans les zones de tourisme ; troisièmement, des dérogations que peuvent accorder les maires dans la limite de trois dimanches par an.

Pour ma part, je pense que cette réglementation ne devra pas être sensiblement modifiée.

M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Peut-être pourra-t-on simplement donner aux préfets un peu plus de souplesse dans l'octroi d'éventuelles dérogations, notamment dans certaines zones frontalières.

En ce qui concerne le paracommercialisme, on est là devant un type de problème très souvent posé, mais, hélas ! jamais résolu. J'en entends parler à chacune de mes réunions en France, et je dois dire que ce problème inquiète sérieusement les commerçants et les artisans. Je suis donc résolu à le traiter de manière rigoureuse, en analysant d'abord pourquoi les nombreuses dispositions existantes restent inefficaces.

De nouvelles règles de droit et une action immédiate me semblent susceptibles d'éliminer ce phénomène, qui constitue une concurrence déloyale. L'ordonnance sur la concurrence devra reprendre ce problème.

Enfin, la sécurité des commerces est un sujet qui me préoccupe particulièrement. J'ai constitué un groupe permanent de réflexion sur les questions de sécurité avec les responsables d'organisations professionnelles et la participation du ministère de l'intérieur, afin de proposer des orientations et des actions. Un « guide de sécurité » doit être incessamment publié.

D'autre part, j'ai l'intention, dans les prochains mois, d'étudier quelles mesures pourraient être prises pour limiter les conséquences du vol à l'étalage et de l'utilisation frauduleuse de moyens de paiement, deux phénomènes endémiques qui coûtent chaque année plus de 20 milliards de francs aux commerçants.

S'agissant du vol à l'étalage, les commerçants peuvent, depuis peu, adresser directement leur déclaration au Parquet. Grâce à l'informatisation de la justice, cela devrait permettre d'identifier les voleurs récidivistes et d'alourdir les sanctions.

Quant à la protection contre les chèques et cartes de crédit volés, nous encourageons les groupements de commerçants qui prennent des mesures particulières, comme, par exemple, le fait d'établir des fichiers de chèques volés consultables immédiatement par minitel. Le problème est d'une telle ampleur qu'il ne peut être laissé à des initiatives isolées.

Deuxièmement, le programme d'orientation pour l'artisanat.

Le secteur de l'artisanat est essentiel à notre économie : 850 000 entreprises ; 2,5 millions d'actifs. Dès ma nomination, j'ai entrepris une vaste concertation avec les représentants des métiers, et, dès juin dernier, le Premier ministre est venu lui-même annoncer ses priorités à l'Assemblée permanente des chambres de métiers. Il m'a demandé de rassembler l'ensemble des mesures nécessaires au secteur dans un programme d'orientation pour l'artisanat. Ce programme est en cours d'étude. Il sera présenté le 29 octobre, au cours d'une communication que j'aurai l'occasion de faire au conseil des ministres. Et le ministre d'Etat le présentera lui-même devant l'assemblée permanente des chambres de métiers dans l'après-midi du 29 octobre.

La France a besoin de l'artisanat.

L'opération que j'ai lancée en Charente sur l'emploi des jeunes m'a permis de découvrir que, en effet, les artisans avaient besoin d'une meilleure information, d'une plus grande considération et souhaitaient qu'on les épaula au moment où sont prises des mesures, notamment en faveur de l'emploi des jeunes, qui sont susceptibles de les intéresser.

L'artisanat est un secteur qui, par sa faculté de mouvement, sa capacité d'innovation, la souplesse de ses entreprises, est parfaitement adapté aux exigences de l'économie actuelle.

J'entends le réhabiliter, lui reconnaître son rôle éminent et lui donner les moyens de progresser. Il s'agit non pas de distribuer des aides, mais bien de créer un environnement favorable et d'adapter les instruments de ce secteur aux évolutions constatées.

L'artisanat est un partenaire essentiel du progrès du pays. Chaque Français doit le savoir et chaque artisan doit savoir que le Gouvernement a confiance en lui et compte sur lui.

Je souhaite enfin, pour terminer, vous dire un mot des services, puisque ce secteur économique fait partie des responsabilités qui m'ont été confiées.

Comme je suis le premier à avoir été explicitement chargé de ce secteur, j'ai bien évidemment cherché à délimiter le champ de mes compétences.

Il allait de soi que les services à caractère public en étaient exclus et qu'*a contrario* tous les services marchands devaient y entrer.

En consultant la comptabilité nationale et les nomenclatures I.N.S.E.E., j'ai vu que les services emploient plus de 4 millions de personnes, qu'ils représentent 20 p. 100 de la valeur ajoutée et le quart de la consommation des ménages.

Des professions libérales aux loueurs de voitures, des esthéticiennes aux exploitants de salles de cinéma en passant par les laveries automatiques, les services marchands sont partout, et je me voyais déjà le ministre le plus important de la République ! (Sourires.)

Mais, en même temps, je réalisais que mes pouvoirs étaient fort limités, parce que presque chaque profession de service relève d'un ministère de tutelle particulier : la justice pour les avocats, le tourisme pour les restaurateurs, la santé pour les médecins, etc.

J'ai donc cessé de me poser des questions et décidé de me mettre au travail. Après avoir reçu les représentants des professions, il m'a semblé que la meilleure chose à faire était de les mettre ensemble, pour qu'ils découvrent ce qu'ils ont en commun, comme problèmes et comme aspirations.

Dès la mi-novembre, des groupes de travail se réuniront dans mon ministère et les résultats de leurs réflexions feront l'objet d'une grande table ronde sur les services que je compte organiser au printemps 1987.

Une politique horizontale pour l'ensemble des activités de service pourra alors être formulée et se traduira probablement par l'inscription de dotations budgétaires qui vous seront proposées, lors de la présentation de la loi de finances pour l'année 1988, à l'automne 1987.

Mesdames, messieurs les députés, vous connaissez désormais les principales lignes du budget du commerce, de l'artisanat et des services pour 1987, et mes orientations sur la politique à mettre en œuvre.

Celle-ci vise à donner sa pleine mesure, dans le secteur dont j'ai la charge, à la politique générale du Gouvernement ; à créer des conditions favorables à l'épanouissement des projets individuels ; à redonner confiance aux petites et moyennes entreprises ; à tout mettre en œuvre pour qu'elles soient en position dynamique ; à leur rendre le goût de l'offensive, qui leur permettra de reprendre les parts de marché perdues tant en France qu'à l'étranger ; en un mot, à leur redonner une grande ambition pour qu'elles conçoivent leur avenir en termes de développement. Un développement cohérent, désiré par chaque membre de l'entreprise, qui sera associé très étroitement aux nouveaux projets - c'est cela le vrai sens de la participation -, qui satisfasse les besoins de justice sociale et de considération, qui permette de mobiliser toutes les énergies au service de l'intérêt général.

Aujourd'hui, soyons-en sûrs, le redressement de la France passe par l'ambition de ses entreprises. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Arnaud Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Nous connaissons tous les difficultés des artisans et des commerçants lorsqu'arrive le jour de leur retraite, en particulier dans les zones rurales, où l'exode a fait tendre la valeur des fonds vers zéro. Or celle-ci était autrefois un élément non négligeable qui permettait de compléter les maigres retraites de ceux qui ont travaillé sans compter leurs heures et sans, pour beaucoup, avoir pris le moindre congé durant toute leur carrière professionnelle.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous demander quels sont les objectifs et les moyens de votre ministère pour revaloriser les retraites de nos artisans et commerçants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Effectivement, la revalorisation de 1,1 p. 100 prévue pour le 1^{er} juillet a été annulée par décret du 27 juin. A cette date, les revalorisations, comprenant un report de 1985 et la revalorisation du 1^{er} janvier 1986, s'élevaient au total à 2,9 p. 100. Or la prévision de taux d'inflation pour l'année 1986 s'établissait alors à 2,4 p. 100. Ainsi, les retraites seront revalorisées en 1986 de 0,5 p. 100. Les prévisions de revalorisation de 1986 avaient été établies en octobre 1985, à un moment où l'on prévoyait une inflation de 3,4 p. 100.

Un ajustement définitif par rapport à l'inflation de 1986 s'effectuera cependant le 1^{er} janvier 1987. Sensible aux difficultés des personnes âgées, le Gouvernement a décidé d'anticiper sur cette revalorisation et d'accorder 0,5 p. 100 dès le 1^{er} octobre 1986.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour exposer la question de M. Raynal.

M. Arnaud Lepercq. M. Raynal, empêché par les circonstances que vous connaissez, m'a demandé de poser sa question.

Monsieur le ministre, la loi de finances pour 1982 avait institué, par son article 106, un régime d'aide en faveur des artisans et des commerçants. L'intention du législateur était alors de lutter contre les fermetures définitives de petites entreprises artisanales et commerciales.

L'application de ce dispositif a-t-elle répondu à cet objectif, en particulier dans les zones rurales et de montagne ?

Pour compléter l'effet social de la mesure, envisagez-vous la recherche d'un effet économique qui permettrait la reprise des fonds de commerce et des entreprises artisanales ?

Aujourd'hui, il semblerait que le nombre de bénéficiaires de l'indemnité de départ ait tendance à diminuer. Prévoyez-vous une revalorisation du plafond de ressources pour l'octroi de cette aide ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. En effet, la loi du 13 juillet 1972, modifiée par la loi de finances de 1982, a institué une indemnité de départ attribuée par une commission placée auprès de chaque caisse d'assurance vieillesse.

Les conditions étaient les suivantes : mettre en vente le fonds ou le droit au bail ; plafond de ressources pour une personne isolée de 42 000 francs, pour un ménage de 75 000 francs ; âge, soixante ans, ou inaptitude à poursuivre l'activité, et au moins quinze ans d'activité et de cotisations.

Le nombre de bénéficiaires a été de 2 437 commerçants et de 4 853 artisans en 1985, pour un coût total de 600 millions de francs. Entre 1982 et 1985, il y a eu 8 715 commerçants concernés et 16 533 artisans. Actuellement, le montant de l'indemnité pour une personne isolée est plafonné à 80 000 francs, pour un ménage à 150 000 francs, mais la moyenne distribuée se situe à 52 000 francs par personne isolée et à 86 000 francs par ménage.

Les ressources sont constituées par la taxe sur les grandes surfaces, donc on peut attendre 320 millions en 1987, alors que les dépenses prévisibles sont de l'ordre de 650 millions, ce qui signifie qu'en 1987 le déficit sera d'environ 330 millions de francs, compte tenu du fait que la taxe sur les entreprises pour financer cette indemnité de départ a été supprimée par nos prédécesseurs pour être utilisée à d'autres fins.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, le chômage des jeunes est l'un des problèmes les plus graves que nous ait légués la crise de croissance et de reconversion à laquelle l'ensemble des pays occidentaux s'est trouvé confronté. Un jeune garçon sur quatre et une jeune femme sur trois sont en effet aujourd'hui au chômage.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, les jeunes de moins de vingt-cinq ans représentaient, selon les dernières statistiques, 37 p. 100 du nombre des chômeurs, soit près de 73 000 personnes. Cela explique que la majorité ait fait de ce problème crucial une des priorités de sa plate-forme politique, et le Gouvernement a satisfait l'ensemble des partenaires sociaux en mettant en œuvre, le plus tôt possible, le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

Pour compléter ce dispositif, le Premier ministre a annoncé le programme en faveur de l'artisanat, destiné à revaloriser très heureusement l'apprentissage et à stimuler l'emploi chez les artisans. Il apparaît en effet, à la lecture de votre budget, que vous avez entendu donner une priorité au renforcement de l'action des chambres de métiers en faveur de l'apprentissage.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire où en est aujourd'hui le plan pour l'emploi des jeunes pour ce qui est des petites entreprises et des commerçants, dont le dynamisme devrait constituer le gisement d'emplois important sur lequel notre pays doit pouvoir compter.

Ne pensez-vous pas qu'un des meilleurs moyens pour arriver à nos fins doit consister à mêler intimement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures l'ensemble des organisations professionnelles représentatives, y compris artisanales ?

Pouvez-vous, dans cette optique, nous dire quels espoirs le Gouvernement met dans des initiatives comme l'expérience pour l'emploi des jeunes, menée en Charente, dont l'exemple vient récemment d'être repris dans le Nord ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le plan destiné à favoriser l'embauche des jeunes a démarré plus vite que le Gouvernement ne l'espérait puisque, vous le savez, 397 000 contrats ont été signés au 30 septembre. Il s'agit essentiellement de formations en alternance : contrats d'adaptation, contrats de qualification, stages d'initiation à la vie professionnelle ou contrats d'apprentissage.

J'ai eu le plaisir d'apprendre ce matin que le nombre de contrats d'apprentissage signés en 1986 avait progressé de 11 p. 100, ce qui montre à l'évidence que cette disposition en faveur de l'emploi des jeunes ne gênera pas, loin s'en faut, l'apprentissage.

Le problème est en effet que peu de grandes entreprises peuvent envisager aujourd'hui, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, en particulier du fait de la perte de parts de marché, des créations d'emplois, sauf cas exceptionnels.

Par contre, les petites entreprises, notamment les entreprises artisanales et de services, constituent un gisement d'emplois non négligeable que nous avons décidé d'exploiter. Des expériences ont été tentées dans différents départements et j'en ai animé une en Charente. Cette expérience œcuménique a rassemblé tous les partenaires : conseil général, chambres consulaires, fédération patronale, direction du travail, direction de l'agence pour l'emploi.

Nous avons embauché des jeunes qui sont devenus de véritables missionnaires de l'emploi. Nous leur avons appris quelles étaient les mesures en faveur de l'emploi. En effet, celles-ci ne sont pas très simples à comprendre pour qui n'est pas de la partie, et il est évident que le chef d'une petite entreprise n'a pas le temps de les assimiler. Nous avons commencé à envoyer ces missionnaires de l'emploi en visite dans toutes les petites entreprises du département. Ils en ont visité 6 000 sur un total d'environ 20 000 et nous avons découvert des possibilités d'embauche de plus de 2 000 jeunes. Au moment où je parle, en effet, plus de 2 000 contrats ont sans doute été signés, notamment dans les petites entreprises situées en zone rurale, ce qui prouve qu'il existe bien un gisement. Il n'a pas été facile de le trouver mais, maintenant, il faut l'exploiter.

Le Gouvernement a décidé d'étendre cette expérience dans tous les départements. Les préfets ont reçu l'ordre d'être les animateurs de l'opération, sans en avoir directement la charge.

Dans le Nord, où j'étais il y a peu de temps, 400 jeunes ont été recrutés pour faire démarrer cette opération et, en France, ce sont près de 30 000 jeunes qui sont en train de parcourir les cantons ruraux pour rendre visite aux petits artisans qui, jusqu'à présent, n'avaient reçu la visite que d'inspecteurs du travail, d'inspecteurs des impôts ou de l'U.R.S.S.A.F. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Pour le groupe Front national (R.N.), la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Sous la pression des grandes entreprises multinationales et nationalisées, le C.N.P.F. et son annexe, la C.G.P.M.E., ont obtenu des gouvernements antérieurs un système électoral tout à fait aberrant dans lequel ce n'est pas l'individu qui est pris en compte mais le poids économique des entreprises. Les chambres de commerce et d'industrie sont le plus parfait exemple du pâté d'alouette comprenant un cheval, l'industrie, et une alouette, le commerce. Tout est faussé puisque l'industrie est nécessairement majoritaire et que ses objectifs n'ont rien de commun avec ceux des commerçants. Le résultat est, par exemple, à Paris, de 80 p. 100 d'abstentions.

Le commerce est beaucoup plus proche de l'artisanat par le niveau des investissements, par la modestie du chiffre d'affaires et par l'importance de l'emploi. Bon nombre de syndicats indépendants demandent en conséquence que le commerce soit détaché de l'industrie et rattaché à l'artisanat. Ils demandent également le rétablissement du scrutin proportionnel aboli lors de la grande peur du poujadisme. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, votre gouvernement libéral a-t-il l'intention de se pencher sur le problème des chambres consulaires, en ce qui concerne tant leur composition que les modalités d'élection de leurs membres ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, vous demandez de passer du scrutin majoritaire au scrutin proportionnel. Il est très difficile de régler le problème comme vous le proposez car la base ne peut pas être uniquement numérique. Comment comparer une entreprise artisanale comprenant deux salariés à une entreprise industrielle qui en emploie dix mille ? Comment faire si vous voulez donner une seule voix à chaque chef d'entreprise ?

Nous avons pris en compte plusieurs variables afin d'éviter de trop grandes disparités : base de la taxe professionnelle, nombre d'assujettis et nombre de salariés. Ainsi, en 1985, le commerce représentait 35,78 p. 100 des élus, l'industrie 46,67 et les services 17,55. Aucune catégorie n'a la majorité à elle seule et l'on est finalement arrivé à un équilibre qui traduit assez fidèlement le poids spécifique de chaque secteur.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Plus de 470 000 artisans et près de 750 000 commerçants sont actuellement retraités. Leur nombre va croître rapidement au cours de la prochaine décennie puisque près de 32 p. 100 des actifs ont aujourd'hui cinquante ans ou plus.

Installés pour la plupart au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ils ont contribué au redressement de notre pays et au développement des richesses nationales. Pourtant, les pensions de retraite qu'ils perçoivent ne leur permettent pas de vivre décemment, et les attaques successives portées aux divers systèmes de protection sociale augurent mal de l'avenir.

J'ai présent à l'esprit le cas d'une veuve d'artisan âgée de soixante-quinze ans qui, ayant travaillé toute sa vie avec son mari, ne perçoit actuellement, hors F.N.S., que 3 741 francs par trimestre, somme sur laquelle elle est contrainte de faire l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques bien qu'elle soit prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale en raison de son état de santé.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire votre sentiment sur des pensions aussi scandaleusement insuffisantes ?

Allez-vous enfin procéder à une réforme de l'assiette des cotisations sociales qui, prenant en compte la valeur ajoutée disponible de chaque entreprise, comme le proposent les députés communistes, ne pénalisera plus les entreprises de main-d'oeuvre, les artisans et les petits commerçants, et permettra de dégager les ressources nécessaires à leur couverture sociale ?

Comptez-vous tenir les engagements contenus dans la loi d'orientation de 1973 en matière d'harmonisation des régimes sociaux - engagements repris en 1981 par M. François Mitterrand - qui ne sont toujours pas traduits dans les faits malgré l'action persévérante des députés communistes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, vous posez un vrai problème.

De manière générale, le problème des retraites au niveau national se posera dans des termes de plus en plus difficiles. Il ne suffit pas de promettre la retraite à soixante ans à tout le monde. Il faut aussi prévoir les moyens de financement nécessaires !

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Reconnaissez avec moi qu'on a promis l'année dernière la retraite à soixante ans à de nombreuses catégories sociales sans prévoir la moindre ressource correspondante. C'est donc un leurre !

M. Arthur Dehaine. Pour le moins !

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Je vous rappelle, monsieur le député, que la loi du 3 juillet 1972 a prévu d'aligner le régime des artisans et des commerçants sur celui des salariés à compter du 1^{er} janvier 1973, les droits acquis dans les régimes antérieurs étant maintenus. Certaines pensions, c'est exact, sont d'un niveau très modeste, soit à cause d'une durée trop peu importante d'activité, et donc des années de cotisations - on ne peut répartir que ce qui a été versé - soit à cause de la modicité de ces cotisations.

Il n'en reste pas moins qu'il y a des cas très douloureux et vous en avez cité un. Il est souhaitable, et envisageable, que les personnes retraitées, artisans ou commerçants, bénéficient de l'aide du fonds national de solidarité afin de toucher un complément de retraite.

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. La population employée dans le secteur du commerce diminue régulièrement, les effectifs actuels étant inférieurs à ceux de 1980.

Une première remarque s'impose : depuis plusieurs années, la diminution des effectifs non salariés, due notamment à la disparition des petits commerces, n'est plus compensée par l'augmentation des effectifs salariés.

Ma deuxième remarque concerne la théorie selon laquelle les entreprises devraient réaliser des bénéfices pour être en mesure de créer des emplois.

Les chiffres, que vous connaissez, montrent une augmentation substantielle du chiffre d'affaires réalisé notamment par les hypermarchés. Or, à surface de vente égale, ceux-ci emploient de moins en moins de personnel. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les dispositions que vous comptez prendre pour contribuer à la création d'emplois réellement stables dans un secteur où, l'expérience le montre, toute politique d'avantages fiscaux joue contre l'emploi salarié stable ?

De même, pouvez-vous nous indiquer s'il est dans l'intention du Gouvernement de combattre, avec des moyens appropriés, l'extension larvée du travail le dimanche dans le secteur de la grande distribution alimentaire et non alimentaire ?

S'agissant de l'emploi non salarié, beaucoup d'artisans et de commerçants sont en âge de prendre leur retraite. Le Gouvernement combat les mesures attendues, visant notamment à faciliter la transmission des fonds, défendues par les députés communistes. Ainsi, certains qui ne voulaient rien voir ont découvert, tardivement il est vrai, que nous défendions le petit commerce et l'artisanat. Il serait intéressant de connaître les moyens que vous comptez mettre en oeuvre pour assurer le maintien de l'emploi non salarié, à défaut de pouvoir envisager son développement, particulièrement indispensable, notamment à la vie des zones rurales, où la présence de l'épicier est tout aussi importante que le maintien de l'école.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, vous posez quatre questions. Une première porte sur la population employée dans le commerce. Il est vrai que, globalement, et spécialement depuis 1984, le nombre d'employés dans le commerce a baissé de 0,6 p. 100. En fait, je l'ai indiqué tout à l'heure, le ralentissement de la croissance a entraîné, en raison du déplacement de parts de marché du petit commerce vers les grandes surfaces, une réduction légère de l'emploi dans le commerce. C'était inévitable, et vous l'avez d'ailleurs très bien souligné, compte tenu de la modernisation de l'appareil de distribution et de ses conséquences. Il est bien certain qu'on ne peut pas pour autant refuser la modernisation, vous en conviendrez avec moi.

Vous me demandez comment créer des emplois stables. Les emplois qui disparaissent et ceux qui se créent sont de nature différente. Parmi ceux qui ont disparu, certains étaient dans des commerces relativement traditionnels ayant assez peu évolué. Le commerçant arrivant à l'âge de la retraite a souhaité ne pas poursuivre. Il n'a malheureusement pas pu vendre son fonds de commerce compte tenu, souvent, de la vétusté de celui-ci et de la faiblesse de la clientèle. En revanche, dans le même temps, des emplois ont pu être créés par des commerçants indépendants et performants qui se sont regroupés, qui ont créé des centres commerciaux. Ils

sont stables, de même que les emplois dans la grande distribution, et on voit mal quels avantages fiscaux jouent contre l'emploi salarié et stable.

En ce qui concerne l'ouverture le dimanche, je crois avoir déjà répondu par avance à votre question mais je vous rappelle que j'y suis opposé, sauf dans les quelques cas dérogeatoires que j'ai cités tout à l'heure. J'ai redonné récemment dans une lettre à tous les préfets les indications concernant ces dérogations. Je leur ai demandé d'être extrêmement vigilants et d'intervenir chaque fois que des ouvertures avaient lieu le dimanche en dehors de la loi.

Dernière question, le maintien de l'activité en zone rurale. Je peux vous affirmer que toute la politique que je mène a précisément pour objet de tout faire pour maintenir la vie dans les cantons ruraux : le développement des multi-services, le développement des assistants techniques du commerce et de l'artisanat dans les zones rurales, enfin, la possibilité de réduire les droits de mutation en faisant passer de 30 000 à 50 000 francs la partie sur laquelle ils sont supprimés. Vous avez ainsi la preuve que des mesures concrètes ont été prises, mais je peux vous dire que, dans l'action que je vais poursuivre, que je mène déjà, j'attache une très grande importance au maintien de la vie dans les zones rurales. Ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de créer une vingtaine de petits ateliers dans les zones rurales, précisément parce que le seul moyen de lutter contre la désertification, c'est bien de créer des emplois. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour favoriser ces créations.

M. le président. Avant de passer à l'examen des crédits, je tiens, monsieur le ministre, mes chers collègues, à manifester la satisfaction de la présidence et à vous remercier d'avoir globalement respecté le temps de parole qui vous était imparti. Vous permettez ainsi à la présidence de mieux organiser les débats, ce qui est effectivement une lourde contrainte dans la discussion budgétaire.

ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

III. - Commerce et artisanat

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et privatisation : III. Commerce et artisanat » et les articles 69 à 71 rattachés à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 77 347 francs ;
« Titre IV : 6 344 923 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 54 700 000 francs ;
« Crédits de paiement : 27 615 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Megret ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 9 877 307 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Si vous le permettez, monsieur le président, et pour gagner encore du temps et vraiment vous donner satisfaction, je présenterai en même temps les amendements n°s 34, 35 et 36 avant de dire un mot sur chacun d'eux.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. La presse est unanime pour alerter l'opinion sur les graves conséquences du terrorisme qui a entraîné, notamment à Paris et en Ile-de-France, une chute de 50 p. 100 de la fréquentation des hôtels, faute de touristes.

Bien d'autres secteurs d'activité sont atteints. Or les interventions économiques de l'Etat ne sont pas réduites, bien au contraire.

Des subventions ont été versées en 1984. Nous en avons le détail. D'autres sont prévues pour 1987. J'en ai demandé le détail au rapporteur spécial, mais je n'ai eu aucune réponse.

En raison du système des services votés, la plupart des crédits ont été reconduits. Or, dans ces crédits, on trouve des versements assez curieux. Je cite au hasard.

L'association des accordeurs et des réparateurs de pianos : 270 000 francs ;

Le centre d'action et de dialogue des artisans et commerçants. On donne 100 000 francs pour qu'ils puissent dialoguer ! Je vous garantis que ça fait longtemps qu'ils dialoguent, et ils n'ont pas besoin de recevoir des subventions pour ce faire.

Le centre de recherches et d'organisation de nouvelles structures, qui nous coûte 378 000 francs. Je ne pense pas que cette recherche soit nécessaire.

Une association, « Sophia Antipolis », a coûté au budget 150 000 francs ; les « Schistes lozériens », 85 000 francs. « Présence des formes », 30 000 francs ; un « Centre de rencontre », 10 000 francs ; « La Main harmonique », 100 000 francs. C'est sûrement la main à la poche des contribuables !

Une association pour l'aide à la gestion des entreprises, non pas commerciales ni artisanales, mais culturelles : 653 000 francs. Je ne demande ce que cela fait dans ce budget !

Le « comité d'animation du quartier Saint-Sauveur », 20 000 francs. Il y a des milliers de quartiers dans toutes les villes de France. Si l'on devait donner de l'argent à tous les comités d'animation, on n'en serait pas sorti !

La « Savoie vivante » : 30 000 francs ; l'« Art objet », 200 000 francs. C'est plutôt l'objet d'art à ce prix-là !

« Les chômeurs de la Réunion » 25 000 francs. L'association c'est respectable, mais pas dans le budget du commerce et de l'artisanat !

L'« Avenir instrumental » : trois subventions successives, formant un total de 600 000 francs. Je serais très curieux de savoir ce que cache cet avenir instrumental. Qui a bénéficié de ces subventions ?

« Textile, art et langage » : 50 000 francs. Je vous laisse juge du rapprochement entre ces trois mots.

« L'association française de formation, de coopération, de promotion et d'animation des entreprises », qui a, vous voyez une activité extrêmement grande, 254 000 francs.

La fédération du franchisage - c'est une modalité de commerce, je ne vois pas pourquoi l'on est obligé de subventionner - 200 000 francs, et l'association « Pour la promotion de la pierre » : 50 000 francs. C'est sans doute de pierre précieuse qu'il s'agit !

M. Alain Rodet. C'est le granit !

M. Pierre Descaves. C'est à défaut de savoir ce que vous voulez faire exactement des crédits que vous nous demandez de voter qu'au nom de mon groupe je demande la suppression de certains d'entre eux.

L'amendement n° 34 concerne le chapitre 34-95, « Etudes et actions d'information en matière de commerce et d'artisanat ». Cette information revient à près de dix millions de francs. Je crois que c'est payer très cher pour savoir ce qui se passe en France alors que chacun de nous le sait déjà fort bien.

L'amendement n° 35 vise au chapitre 43-02 l'article 10-01 : « Actions de sensibilisation », 771 800 francs. Sensibilisation sur quoi ? Qui en bénéficie ?

Tend aussi à supprimer au chapitre 44-04 l'article 90-01 : « Etudes économiques intéressant l'artisanat ». Il s'agit plutôt de toucher des honoraires d'études, mais cela coûte 459 850 francs.

Enfin, l'amendement n° 36 concerne le chapitre 44-05 et l'article 40-01, « Aide au développement de la négociation collective ». Dans le commerce et l'artisanat, je vous garantis que, pour des négociations avec deux, trois, voire quatre salariés au plus, il n'est pas nécessaire de verser 420 000 francs. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître de ces trois amendements, mais vous permettez au rapporteur, à titre personnel,

mais aussi dans le cadre de son rapport puisqu'une question posée correspond tout à fait à certaines remarques de notre collègue, d'intervenir dans le débat.

Je veux simplement dire, à titre personnel, qu'il est facile de se gausser d'un certain nombre d'études, de subventions et de crédits attribués à des organisations qui ne sont pas là pour se défendre et dont vous ne connaissez pas tout à fait les objectifs ni les dossiers.

Il est dommage que, dans ce pays, on ne puisse pas connaître beaucoup mieux les statistiques, par exemple sur l'artisanat.

Dans mon rapport à la tribune tout à l'heure, et dans le rapport écrit, j'ai fait référence au solde, certes positif, des créations d'entreprises, mais on ne connaît pas finement les chiffres des radiations et des inscriptions aux registres de la chambre des métiers, ni les raisons de telle ou telle radiation. Des entreprises disparaissent sans que l'on sache ni pourquoi ni comment. Certes, on peut s'en apercevoir sur le terrain, mais n'est-ce pas notre responsabilité de mettre en place les structures, les textes réglementaires, voire les lois permettant de lutter contre ces disparitions que vous semblez parfaitement connaître.

La question n° 50 posée par votre rapporteur portait précisément sur l'utilisation des crédits inscrits à l'article 40. Le crédit de 700 000 francs, inscrit pour l'exercice 1986, a été affecté à des études qui doivent fournir des points d'appui au développement de la négociation collective dans l'artisanat sur les nouveaux thèmes.

C'est peut-être ce terme de « négociation collective » qui a fait sursauter notre collègue mais on doit savoir que ces études portent sur les salaires, l'emploi, la formation, la qualification, l'aménagement du temps de travail dans l'artisanat ainsi que sur la représentation collective des salariés et le champ des conventions collectives propres à ce secteur.

Le crédit inscrit au titre de l'exercice 1987 est destiné bien évidemment à la poursuite de cette action d'aide à la négociation collective sous deux formes : le financement d'études intéressant le secteur artisanal et la participation à la prise en charge de frais de déplacement et à l'indemnisation des négociateurs. C'est en quelque sorte le problème du dialogue social qui est posé et que vous semblez refuser.

Bien évidemment, il faut rejeter ces trois amendements.

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Attendez, monsieur Arrighi. Si vous le voulez bien, je vais ordonner le débat. Théoriquement, au regard du règlement, il n'y a qu'un orateur contre qui peut s'exprimer mais, compte tenu de ce que M. Descaves a annoncé tout à l'heure, je vous donnerai effectivement la parole après l'avoir donnée à M. Alphandéry qui s'est inscrit contre.

Mais je donne d'abord la parole à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. A titre personnel, puisque nous n'avons pas pu étudier ces amendements en commission de la production et des échanges, je précise simplement que l'analyse des différents bénéficiaires est peut-être bien fondée mais que, depuis le 16 mars, le Gouvernement a changé et que je fais confiance au nouveau Gouvernement pour que ces crédits, dans le cadre de ce budget, soient bien utilisés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Je remercie d'abord M. le rapporteur spécial des précisions qu'il a apportées.

Sur toute la litanie des subventions données à droite et à gauche...

M. André Fanton. Plutôt à gauche qu'à droite ! (Sourires.)

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. ...vous ne m'en voudrez pas, monsieur le député, si je ne peux pas vous apporter une réponse précise. Cette litanie apporte la preuve que, dans notre République, de nombreuses associations demandent souvent des aides, et vous le savez très bien. C'est vrai aussi au niveau des régions, des départements et des communes. On peut envisager une réunion sur ce sujet et c'est très volontiers que l'on vous recevra au ministère du commerce, de l'artisanat et des ser-

vices pour examiner ces crédits en détail, point par point. Nous pourrions ainsi vous informer de ce qui a été fait dans ces associations et répondre plus précisément à vos questions.

Cela étant, je demande que les trois amendements que vous proposez soient repoussés. En effet, alors que certains refusent de voter le projet de budget parce qu'il n'est pas assez élevé et n'a pas assez progressé, vous refusez, vous, de le voter pour des raisons inverses.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, je ne voterai pas ces amendements parce qu'il n'y a pas assez de justifications mais M. Descaves a soulevé un vrai problème.

Un grand nombre d'associations de la loi de 1901 perçoivent des subventions de l'Etat. Vous-même, monsieur le ministre, vous en distribuez mais c'est le cas dans tous les ministères. Il y a d'ailleurs un fascicule de plus de 200 ou 300 pages, que j'ai feuilleté comme vous tous, mes chers collègues, et vous avez pu constater que les associations les plus diverses et les plus incroyables, et M. Descaves en a cité quelques-unes...

M. Alain Rodet. Et les plus honorables !

M. Edmond Alphandéry. ... et les plus honorables, je ne le conteste pas, reçoivent des subventions de l'Etat, que ce soient des associations sportives, des cantines scolaires ou des associations de quartier. Il y a aussi des associations nationales. Je crois qu'il y a vraiment une remise en ordre à faire.

Le fait, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas répondre à la question de M. Descaves - et vous n'y êtes pour rien d'ailleurs car c'est trop détaillé - est la preuve qu'il y a là manifestement un réel problème. Je suis heureux que M. Descaves l'ait soulevé aujourd'hui car cela me permet de le conforter dans la nécessité de crever l'abcès.

Ma conviction personnelle, monsieur le ministre, et je formule cette proposition parce que je crois qu'il faut trouver une solution, c'est que la législation devrait être mieux adaptée : les communes auraient seules la possibilité de verser des subventions à des associations d'intérêt communal ; les départements verseraient des subventions à des associations d'intérêt départemental, les régions à des associations d'intérêt régional, et l'Etat ne pourrait verser que des subventions d'intérêt national.

M. Pascal Arrighi et M. Pierre Descaves. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Cela mettrait beaucoup d'ordre et ce ne serait d'ailleurs que justice. Lorsque je lis cette liste de subventions, je me demande, en effet, pourquoi ma commune n'en reçoit pas plus. J'ai envie d'écrire des centaines de lettres à tous les ministres en leur disant de m'envoyer des subventions pour mon association sportive, pour mon club du troisième âge et pour telle ou telle chose puisque d'autres communes en reçoivent.

Je crois donc, monsieur le ministre, qu'il y a là un réel problème. Je l'évoque ici, je l'évoquerai peut-être à l'occasion d'un autre budget et M. Descaves a bien raison de le soulever. Cela ne signifie pas qu'il faut supprimer ces subventions du jour au lendemain, car beaucoup d'entre elles sont parfaitement justifiées, et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas les amendements de M. Descaves : je ne sais pas si ces subventions sont justifiées ou pas, mais je crois que nous aurions tout intérêt à modifier la législation, à ce que les choses soient claires. Eventuellement, on pourrait verser aux collectivités locales les subventions que l'on donne à ces associations, à charge pour elles de les reverser aux associations. On pourrait ainsi vérifier véritablement si elles sont justifiées.

Mes chers collègues, nous aurions fait une œuvre utile, intelligente, et nous serions beaucoup plus près des intérêts du contribuable. C'est la raison pour laquelle, même si je vote, bien sûr, contre l'amendement de M. Descaves - j'espère qu'il me pardonnera - je crois, je le répète, qu'il a soulevé un réel problème et je suis heureux de pouvoir exprimer à cette occasion ma préoccupation devant le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. *(Très bien et applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et du Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, nous avons trois amendements et mes explications seront assez courtes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'envisager de discuter de ce problème avec M. Descaves qui vient d'acquiescer au sein de la commission des finances une spécialité, celle d'écheniller la liste parue dans ce volume de 1984, qui groupait 8 000 attributaires. Vous ne connaissez pas le total, monsieur le ministre. Je ne le savais pas moi-même. Il est de 8,5 milliards de francs, c'est-à-dire presque deux fois ce que rapportait l'impôt sur les grandes fortunes, et je remercie M. Alphandéry d'avoir conforté la position de M. Descaves.

Quant à vous, monsieur le rapporteur spécial et cher collègue de la commission des finances, votre défense a été un peu pâle. Vous avez imaginé des réponses sur des questions qui n'étaient pas posées par l'amendement de M. Descaves. Faut-il douter de votre compréhension des textes qui vous sont soumis ? Je suis gentil et voulant ne pas être désobligeant, je me tais.

Cela dit, monsieur le ministre, au bénéfice des explications que vous avez données et de l'entretien que vous acceptez concernant vos services et M. Descaves, et après la proposition si raisonnable et si juste de M. Alphandéry - ça vaut pour votre ministère mais également pour tous les autres - d'étudier une procédure d'attribution des subventions, nous retirons l'amendement n° 34.

Nous ne retirons pas les amendements n° 35 et 36, mais nous ne demanderons pas de scrutin public sur ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Le groupe socialiste est contre l'adoption de cet amendement.

M. Arthur Dehains. Bien sûr ! ...

M. Alain Rodet. On peut toujours obtenir un succès de tribune en dressant un inventaire à la Prévert. On cite dans le désordre une série d'associations et on arrive ainsi à intéresser les gens. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas de subventions qui présentent un caractère parfois désuet, mais, contrairement à ce qu'a dit M. Alphandéry, il y a des problèmes qui ne peuvent pas être traités nationalement, parce qu'ils sont de caractère régional.

M. le ministre a parlé de l'artisanat d'art qui est souvent très localisé. Les liciers d'Aubusson, les couteliers de Thiers et d'autres régions, les potiers d'étain ou d'autres artisans, qui ne sont pas forcément répartis nationalement, peuvent être intéressés par des actions de promotion émanant du ministère. A ce titre, il faut se garder de toute démagogie. Je veux bien que l'on fasse un effort de rigueur, mais ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain, comme on dit, et c'est la raison pour laquelle je m'oppose fermement à cet amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 34 a été retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.), ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 139 680 francs. »

M. Descaves, la commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés sur cet amendement, ainsi que sur l'amendement n° 36.

Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Sur le titre IV de l'état B, MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret, ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 420 000 francs. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle l'article 69 rattaché à ce budget.

Article 69

M. le président. « Art. 69. - Au premier alinéa de l'article 106 de la loi de finances pour 1982 n° 81-1160 du 30 décembre 1981 la préposition "depuis" est remplacée par la préposition "pendant". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69.

(L'article 69 est adopté.)

Après l'article 69

M. le président. En accord avec la commission des finances j'appelle maintenant l'amendement n° 33 de M. Charié tendant à insérer un article additionnel après l'article 69.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 69, insérer l'article suivant :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, les sommes de 20 francs et 40 francs sont respectivement remplacées par les sommes 40 francs et 80 francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le président, cet amendement est déposé à titre personnel.

Il tend à relever le taux de la taxe acquittée par les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires dépasse 500 000 francs. Cette taxe est, depuis la loi de finances pour 1985, la seule source de financement du régime de l'indemnité de départ, puisque, comme l'a rappelé M. le ministre, l'autre partie a été supprimée par le précédent gouvernement.

Pour 1987, en l'état actuel, le régime fonctionnera avec la seule contribution sur les surfaces de vente, contribution qui n'a été revalorisée qu'une seule fois depuis sa création en 1972 et avec le solde de ses réserves qui tiennent à la sortie tardive des textes.

Si aucun terme n'a été fixé au régime de l'indemnité de départ, son financement très inférieur à ses besoins normaux aboutira à son extinction de fait.

Ne donner dès à présent aucune assurance quant à la survie financière du régime va provoquer en 1987 un afflux de demandes qui auraient pu être déposées plus tard. Il est à craindre alors que les ressources disponibles soient insuffisantes et qu'il ne puisse être donné suite aux demandes déposées en fin d'année prochaine, ce qui serait regrettable.

Je sais qu'on peut nous adresser deux objections. La première est que cette augmentation ne va pas dans le sens de la diminution des prélèvements obligatoires. La seconde est que cette taxe sur les seuls établissements de plus de 400 mètres carrés est contraire au principe : mêmes droits et mêmes devoirs pour tous ceux qui exercent la même activité.

Malgré ces deux objections, compte tenu de l'importance du problème de l'indemnité de départ et dans la mesure où l'on est dans une situation transitoire, je demande que l'on adopte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le rapporteur, je reconnais qu'on se trouve devant un vrai problème. On avait prévu que le financement de l'indemnité de départ serait assuré par deux sources différentes, une taxe sur les grandes surfaces et une taxe sur les entreprises.

Comme vous l'avez rappelé, cette dernière a été supprimée l'année dernière par nos prédécesseurs, ce qui a diminué de moitié environ les moyens financiers qui étaient nécessaires. Je vous le rappelle, la totalité de ces indemnités, se montaient aux environs de 600 à 650 millions de francs par an et chacune des deux sources de financement rapportaient à peu près la moitié de la somme. Si bien qu'il nous manquerait

quelque 300 millions en 1987. Mais compte tenu de nos réserves de trésorerie, qui s'élèvent à environ 700 millions de francs, il n'y aura pas de problème.

Aussi, tout en prenant très grand compte des remarques que vous avez faites, je vous suggère, monsieur Charié, de retirer votre amendement, tout en prenant l'engagement au nom du Gouvernement qu'une étude sera faite dans les prochains mois pour mettre en place un nouveau système susceptible d'assurer la totalité de ce financement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, compte tenu de ce que vous venez de dire, à savoir qu'il y a une réserve de quelque 700 millions de francs permettant d'assurer le paiement des indemnités de départ pour toute l'année 1987 - il restera même une réserve d'environ 350 millions de francs - et compte tenu de la garantie du Gouvernement d'étudier un nouveau système de financement, je veux bien retirer mon amendement.

M. Alain Rodet. Un petit tour et puis s'en va !

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

J'appelle maintenant l'article 70 rattaché à ce budget.

Article 70

M. le président. « Art. 70. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 398 F. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 32, 40 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 32, présenté par Mme Goeuriot, MM. Leroy, Porelli, Rigout, Chomat, Deschamps et Gayssot, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 70, substituer à la somme : "398", la somme : "390". »

L'amendement n° 40, présenté par M. Alphanéry et M. Charié, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 70, substituer à la somme : "398 francs", la somme : "404 francs". »

L'amendement n° 15, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général et M. Dumont, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 70, substituer à la somme : "398 francs", la somme : "400 francs". »

La parole est à M. Vincent Porelli, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Vincent Porelli. L'article 70 actualise le montant des droits fixes de la taxe pour frais des chambres de métiers à 398 francs pour 1987, le rapporteur allant jusqu'à proposer la somme de 400 francs, sous prétexte d'arrondir le chiffre.

Cette revalorisation annuelle pose le problème des moyens nécessaires aux chambres de métiers pour mener, dans de bonnes conditions, leurs actions de formation professionnelle, dont la qualité est souvent appréciée. Mais elle estompe la question des responsabilités en matière de formation professionnelle transférées aux chambres de métiers.

La formation initiale devrait à notre sens être assurée par un véritable service public d'éducation nationale. Ainsi serait posée de manière mieux appropriée et mieux adaptée cette délicate question des moyens financiers nécessaires aux chambres de métiers dont certaines semblent connaître des difficultés de trésorerie. Si nous sommes partisans d'une prise en charge par les intéressés eux-mêmes, une partie des efforts de formation nécessaires au maintien et au développement d'un secteur de l'artisanat moderne et offensif, l'observation de l'évolution du droit fixe nous incite à être modérés quant au réajustement d'un droit qui, il faut bien le constater, a plus que doublé en six ans. De plus, le montant du droit fixe n'est pas sans conséquences sur celui des droits complémentaires qui lui sont associés.

Au bout du compte, les artisans auraient à acquitter des droits fortement augmentés mais, monsieur le ministre, plus fondamentalement, et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, nous entendons affirmer notre opposition à toute politique désengageant l'Etat de sa responsabilité de financement en matière de formation professionnelle, persuadés qu'en ce domaine un grand service de

l'éducation nationale peut coopérer heureusement avec les chambres de métiers dont nous savons les efforts qu'elles développent au service des métiers de l'artisanat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. J'interviens sur l'ensemble des amendements qui ont été déposés sur cet article.

Le droit fixe est un maximum. Par conséquent, les chambres de métiers peuvent, en fonction de leur dynamisme, de leur bon vouloir, de leurs objectifs, en percevoir tout ou partie.

L'ensemble des chambres de métiers réclame une augmentation plus substantielle. C'est pourquoi j'avais proposé en commission d'arrondir à 400 francs ce maximum. La commission est tout à fait d'accord pour une augmentation substantielle que je laisse à la sagesse de l'Assemblée le soin de déterminer. Mais, en tout état de cause, elle est contre une diminution de ce maximum.

Vous me permettez, monsieur le président, de répondre à M. Arrighi, qui vient de me mettre en cause. J'avais cru comprendre que M. Descaves avait défendu en une seule fois trois amendements, dont un amendement n° 36, avec comme premier signataire M. Arrighi. Cet amendement était ainsi rédigé : « Réduire les crédits de 420 000 francs », et l'exposé sommaire indiquait : « Cet amendement s'applique au chapitre 44-05 (article 40). »

J'ai répondu sur le chapitre 44-05 - article 40, c'était ma question n° 50. J'ai, par conséquent, lu l'amendement que vous avez signé, monsieur Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Arrighi, il m'appartient d'organiser les débats...

M. Pascal Arrighi. Mais, monsieur le président,...

M. le président. ... et je vous propose de traiter ce problème plus tard car je voudrais que nous en terminions avec les trois amendements qu'il a appelés. Je vous donnerai donc la parole tout à l'heure.

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Edmond Alphandéry. Mon amendement a un objet inverse de celui de M. Porelli, et c'est d'ailleurs tout à fait logique puisque la philosophie qui nous inspire est l'inverse de la sienne. Nous, nous ne sommes pas favorables à une étatisation plus grande de la formation professionnelle, bien au contraire. Dès l'instant où les chambres de métiers assument cette responsabilité, qu'elles le font bien, pourquoi ne pas les encourager et pourquoi ne pas leur donner les moyens de le faire aussi bien qu'elles le peuvent ?

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que je vous ai saisi du cas de mon département, le Maine-et-Loire, qui est extrêmement actif en matière de formation d'apprentis puisqu'il a un C.F.A. fort utile pour les artisans. Il a fait d'énormes investissements et souhaiterait pouvoir majorer de 20 p. 100 la taxe de base, ce qui représente 78 francs par artisan. Ce n'est pas considérable, au regard des services qui sont rendus.

Alors, je ne sais pas si vous pourrez aller dans ce sens, en tout cas, je le souhaite, mais je pense que, de toute façon, il faut donner aux chambres de métiers les moyens de leur politique de formation, et la majoration qui a été prévue par notre rapporteur spécial, il le concédera bien volontiers, est très modeste. C'est la raison pour laquelle je suggère de la majorer légèrement et de la faire passer à 404 francs, étant entendu que c'est là un plafond et que les chambres de métiers qui ne souhaitent pas l'atteindre sont naturellement libres de ne pas y parvenir.

J'ajoute à l'intention de M. Porelli, et c'est important, que ce qui n'est pas payé, d'une manière ou d'une autre, par les chambres de métiers peut se répercuter sur les élèves eux-mêmes et sur les artisans. Personnellement, je ne suis pas un fanatique des taxes parafiscales, je l'avoue bien volontiers devant l'Assemblée, et tout ce qui permet de mieux les contrôler aura mon assentiment le plus total. Mais compte tenu des problèmes que rencontrent les chambres de métiers, des missions de formation qui leur sont confiées et du travail qui est fait par certaines d'entre elles et qui est tout à fait remarquable - et chacun d'entre nous a des exemples en

tête -, je crois qu'on peut leur permettre de majorer dans des conditions qui sont tout de même très raisonnables la taxe qu'elles perçoivent auprès des artisans.

C'est la raison de mon amendement.

M. Georges Chomaton. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements n° 32, 40 et 15 ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Porelli, vous comprendrez qu'à un moment où, précisément, on demande aux chambres de métiers de lancer le plus d'actions possible, le Gouvernement ne puisse accepter de réduire leurs moyens, d'autant plus que, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur, nous nous bornons à fixer un plafond et que chaque chambre, en fonction de cette nouvelle liberté qui lui est donnée, peut, si elle pense que c'est trop, fixer une taxe d'un montant inférieur. Donc, le Gouvernement rejette l'amendement n° 32.

Pour sa part, il pensait s'en tenir au maximum fixé par l'amendement de M. Dumont, car 400 francs, cela représente une augmentation de l'ordre de 2,5 p. 100, ce qui semble raisonnable, compte tenu d'un taux d'inflation qui, pour 1986, sera de cet ordre.

Cependant, monsieur Alphandéry, en raison des arguments que vous avez développés, et notamment du nombre croissant d'opérations importantes lancées dans certains départements, il nous paraît opportun - le rapporteur spécial comprendra la position du Gouvernement - d'accepter votre amendement, qui vise à porter à 404 francs le plafond de droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers.

Quant à la question que vous m'avez posée concernant le cas particulier du département du Maine-et-Loire, elle mérite d'être examinée de très près et c'est bien volontiers que je le ferai avec vous.

M. Edmond Alphandéry. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Contre les amendements n° 32 et n° 40 ! Il y a un amendement, n° 15, présenté conjointement par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et par M. René Dumont, rapporteur spécial, et accepté par la commission des finances unanime. L'élégance et la rigueur auraient voulu qu'il fût retenu.

Je le dis d'autant plus volontiers qu'il vise à instituer un plafond de droit fixe pour les frais de chambres de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts. Ce droit est destiné à financer non pas uniquement les actions de formation professionnelle, mais aussi toutes les activités économiques des chambres de métiers et l'assistance technique qu'elles offrent. Nous étions d'accord pour en fixer le maximum à 400 francs. Il me paraît regrettable de revenir sur ce point.

Passer à 404 francs, je veux bien considérer que ce n'est pas une augmentation très importante, mais, après tout, on peut conduire un autre raisonnement et considérer qu'on organise un transfert de charges, l'Etat se retirant en ne finançant plus les stages pour l'initiation à la gestion artisanale, tandis qu'un effort supplémentaire est demandé aux chambres de métiers.

Pour cette raison, nous nous opposons aux amendements n° 32 et n° 40 et nous voterons l'amendement n° 15, adopté, je le rappelle, à l'unanimité par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. La commission des finances a été d'accord, à l'unanimité, sur l'amendement n° 15. Par conséquent, notre groupe le votera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

En conséquence, l'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 70, modifié par l'amendement n° 40.

(L'article 70, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. J'appelle enfin l'article 71 rattaché à ce budget.

Article 71

M. le président. « Art. 71. - L'article 118 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 est modifié comme suit :

« Les participants aux stages d'initiation à la gestion prévus à l'article 2 de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans acquittent un droit égal à 1,5 fois le montant du droit fixe pour frais de chambre de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts. »

MM. Porelli, Rigout, Chomat, Deschamps, Gayssot, Leroy et Mme Goeuriot, ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 71. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. La mesure proposée par l'article 71 est révélatrice des orientations gouvernementales en matière professionnelle, qui reposent avant tout sur des engagements financiers extérieurs au budget de l'Etat.

Ainsi, monsieur le ministre, vous supprimez de votre budget les crédits affectés aux stages d'initiation à la gestion d'entreprises artisanales que doivent suivre les futurs artisans, en confiant en totalité la responsabilité de ces stages, prévus par la loi du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle, aux chambres de métiers. A titre de compensation financière, l'article 71 entend faire supporter la quasi-totalité des frais de ces stages obligatoires aux futurs artisans qui les suivent, par la création d'un droit égal à une fois et demie le montant du droit fixe pour frais de chambres de métiers, dont l'Assemblée vient de voter l'augmentation.

Cet article entre-t-il dans le cadre des mesures « qui doivent montrer la détermination du Gouvernement à faire de l'apprentissage la grande formation moderne qu'elle doit être au service d'un artisanat mais aussi d'un commerce et d'une industrie en pleine mutation », comme le déclarait Jacques Chirac en juin dernier, devant l'assemblée permanente des chambres de métiers ? Nous laissons la responsabilité de ces propos à leur auteur. Mais ce que nous savons, c'est que cette mesure contribuera directement à l'augmentation du poids des charges d'installation des artisans au même titre que, par exemple, l'acquiescement des droits de cession que vous avez refusé d'abaisser au taux de 4,8 p. 100.

Le financement de ces stages amène à s'interroger sur les orientations plus générales de votre politique en matière de formation professionnelle. Alors que le service public d'éducation nationale, dans le cadre de ses enseignements techniques et professionnels, aurait vocation à assurer ce type de formation, il en est, une fois de plus, dessaisi.

Ne partageant pas ces orientations nuisibles à la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle nécessaires pour demain, pas plus que les dispositions dégageant l'Etat de ses responsabilités de financement, nous demandons, par cet amendement, la suppression de l'article 71 du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Lors de la discussion en commission, j'avais émis un jugement négatif sur une disposition qui alourdit encore un peu plus les frais auxquels doit faire face l'artisan désireux de s'établir. De plus, le désengagement de l'Etat du financement de ces stages risque d'entraîner des difficultés de trésorerie pour certaines chambres de métiers.

Après un débat sur ce dernier point, que je ne reprendrai pas, la commission des finances a adopté l'article 71 sans modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Deschamps, la mesure que vous proposez aurait pour effet de priver les chambres de métiers du mode de financement normal des stages d'initiation à la gestion prévus par la loi de 1982. Cette augmentation des frais de participation des stagiaires est de 220 francs par personne et par an, soit une progression de 50 p. 100. Mais il faut savoir que le coût de gestion de ces sommes représentait déjà presque 10 p. 100 de leur total. C'est donc à des fins de

simplification que cette disposition est prise, et chacun devrait partager ce souci d'autant plus que, grâce à cette économie, nous avons pu augmenter les crédits en faveur de l'apprentissage de 50 p. 100, en les portant de 13 à 27 millions de francs.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 71.

(L'article 71 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un fait personnel.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est nullement dans mes intentions d'opposer les membres de la commission les uns aux autres. Pourtant, si j'ai apprécié la logique et le cartésianisme de M. Rodet quand il est intervenu sur les amendements afférents à l'article 70, il n'en a pas été de même pour les interventions de M. Dumont.

Monsieur le rapporteur spécial, vous conduisez votre argumentation comme vous le souhaitez, mais permettez-moi de vous dire très simplement qu'il fallait à la fois répondre aux explications orales de M. Descaves et au texte écrit des amendements. Reportez-vous aux explications de M. Descaves, et vous constaterez que vos développements assez pâles et assez confus ne lui répondaient pas. Quant aux amendements, je maintiens que votre argumentation n'était pas pertinente.

Cela étant, je considère, pour ma part, que l'incident est clos.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Pascallon une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 409 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pascal Clément un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 408 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 22 octobre 1986, à neuf heures trente, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Anciens combattants et article 66 :

Annexe n° 8. - M. Gérard Trémège, rapporteur spécial, avis n° 396, tome V. - M. Guy Herlory, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion des conclusions du rapport n° 408 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (M. Pascal Clément, rapporteur) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 ;

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Premier ministre : services généraux, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, fonction publique et Plan ; budget annexe des Journaux officiels.

Annexe n° 37. - Fonction publique et services généraux, M. Jean-Paul Durieux, rapporteur spécial. Avis n° 399, tome VII de M. Alain Lamassoure, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Annexe n° 36. - Secrétariat général de la défense nationale, M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Avis n° 398, tome III de M. Michel Peyret, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 33. - Conseil économique et social, M. Michel Margnes, rapporteur spécial ;

Annexe n° 35. - Plan, M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial. Avis n° 400, tome XV de M. Jean-Pierre Schenardi, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 40. - Journaux officiels, M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Dans sa séance du mardi 21 octobre 1986, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Toubon ;

Vice-président : M. Charles de Cuttoli ;

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Pascal Clément ;

- au Sénat : M. Jacques Larché.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finance. Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	
33	Questions..... 1 en	106	525	
83	Table compte rendu.....	50	82	
83	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	508	
36	Questions..... 1 en	96	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
86	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	854	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	854	1 469	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Jardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cebal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagno (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)

Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousi (Bertrand)
 Coutur'er (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couvelhnes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delvoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Duneux (Bruno)
 Brocard (Jean)
 Ehrmann (Charles)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalck (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontleff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messnier (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalck (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontleff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Proust (Jean de)
 Pronol (Jean)
 Rault (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)

Roux (Jean-Pierre)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
 Asenai (François)
 Auchedé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Baudis (Dominique)
 Bocquet (Alain)
 Briane (Jean)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gayssac (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

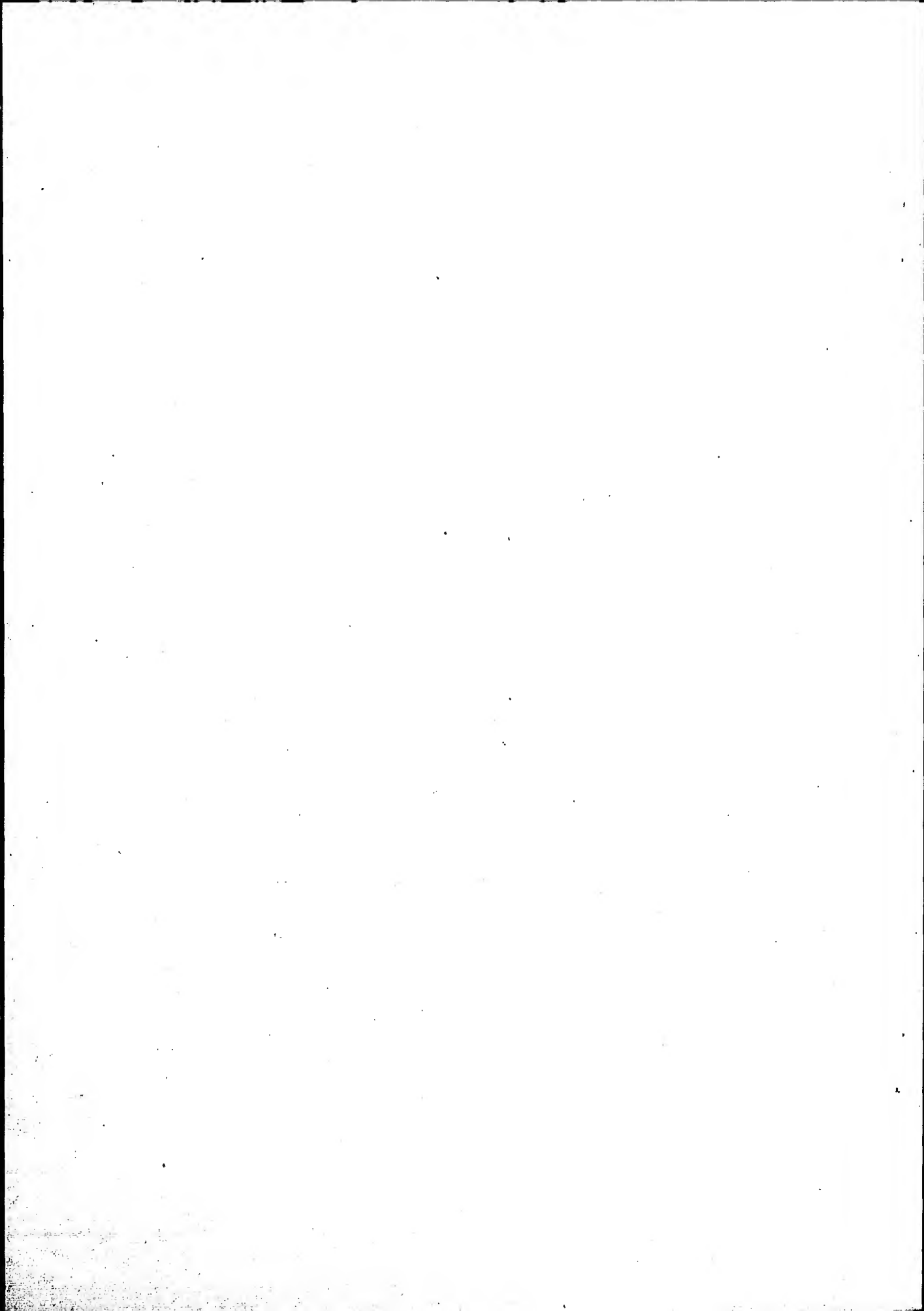
Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reyssier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Laurent Fabius et Jean-Pierre Pénicaut, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	306	
33	Questions 1 an	108	325	
93	Table compte rendu	50	62	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	306	
36	Questions 1 an	98	331	
96	Table compte rendu	50	77	
96	Table questions.....	30	40	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un an.....	654	1 480	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 48-78-82-31

Administration : 48-78-81-30

TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)